NEUVICQ

Carte Communale

Rapport de Présentation

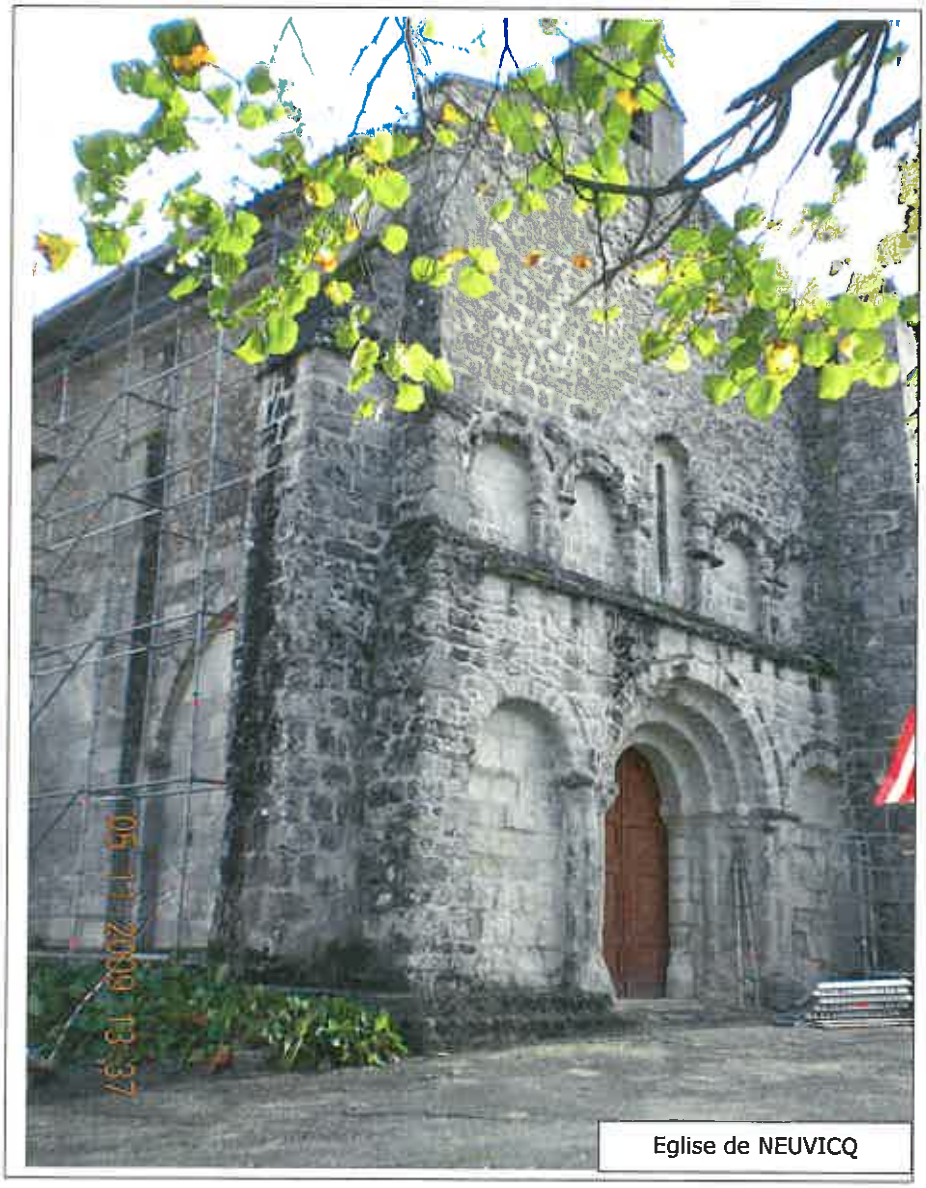

Eglise de NEUVICQ

Délibération du Conseil Municipal	Arrêt du projet	Enquête Publique	Approbation du Conseil Municipal	Approbation du Préfet
19 novembre 2008	28/2/2013	15/03/2013 au 15/05/2013	8/08/2013	

Le Maire,
MASERO Michel

MAIRIE de NEUVICQ 17270 Charente Maritime

SOMMAIRE

Pages

Motivations du Conseil Municipal pour élaborer une carte communale 4

Préambule - Le régime juridique des cartes communales 5

Les principes réglementaires définissant la Carte Communale, son champ d'application et les conditions de son élaboration sont établis aux articles L. 124-1 à L. 124-4 et R. 124-1 à R. 124-8 du Code de l'Urbanisme. 6
La Carte Communale ne comportant pas de règlement propre, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique pour instruire les demandes d'occupation et d'utilisation du sol. 6

1 – Les données géographiques et naturelles 8
1.1 – Situation géographique de la commune 8
1.2 – Milieu physique : géologie et pédologie 9
1.3 – Espaces communaux 10
1.3.1 – Occupation du sol 10
1.3.2 – Analyse paysagère 11
1.3.3 – Un bâti ancien de grande architecture 13
1.3.4 – Protections agissant sur la commune 14

2 – Données socio-économiques 16
2.1 - Population 16
2.1.1 – Evolution de la population et de sa composition 16
Commune 18
2.1.2 – Emploi 18
2.2 - Parc de logements 19
2.2.1 – Structure du parc de logement 19
2.2.2 – Evolution du logement des dernières années 21
2.2.3 Développement de l'urbanisme 23
2.2.4. Quelle réhabilitation potentielle ? 24
2.3 – Les activités économiques 25
2.3.1 – Agriculture 25
2.3.2 – Artisanat et PME 26
2.3.3 – Services/commerces 26
2.3.4 – Tourisme 27
2.3.5 – Vie associative de NEUVICQ 29

3– Eléments structurants 29
3.1 – Les équipements d'infrastructures 29
3.1.1 – Une voirie en bon état 29
3.1.2 – Réseau d'eau potable 30
3.1.3 – Réseau d'assainissement 30
3.1.4 – Réseau de défense incendie 30
3.1.5 – Collecte des ordures ménagères 32
3.2 – Les servitudes d'Utilité Publique 32
3.3 NEUVICQ et les risques 33
3.3.1 - Le risque inondation 33
3.3.2 - Le risque "retrait-gonflement des argiles" 33
3.3.3 - Le risque transport de matières dangereuses (TMD) 34
3.3.4 - Le risque feu de forêt 34
3.3.5 - Risque de phénomène lié à l'atmosphère-tempête et grains 34

4. Conclusion 36

5 – Les principes généraux pour reviser la carte communale.....38

6 – Les dispositions du zonage de la carte communale.....38
6.1 – Prévisions de développement.....38
6.2 – Localisation des zones constructibles.....40
6.2.1 - Principes sur lesquels se fondent le projet.....40
6.2.2 - Les zones constructibles.....41
6.2.3 – Bilans des zones constructibles.....50

7. Incidences du projet de carte communale sur l'environnement.....52

Annexe 1.....57
Annexe 2.....61
Annexe 3.....66
Annexe 4.....70

Liste des sources documentaires et bibliographiques 76

Motivations du Conseil Municipal pour réviser la carte communale

La commune de NEUVICQ instruit les autorisations d'urbanisme en se référant à la carte communale élaborée en 2004.

Le développement de la commune a été important ces dernières années : 29 permis de construire ont été délivrés depuis 2004.

Actuellement les demandes de terrains constructibles sont importantes.
Cependant, il n'y a plus de possibilités d'implantation de constructions dans les zones urbaines définies : les terrains constructibles ont été urbanisés et la rétention foncière empêche le développement de la commune.

Le conseil municipal souhaite ouvrir des possibilités de construction pour permettre l'accueil d'habitants et permettre le maintien des jeunes de la commune qui désirent s'implanter à NEUVICQ.

Le choix est d'envisager un développement de la commune à moyenne échéance (10/15 ans), à l'image de l'histoire de la construction sur la commune, afin de ne pas se trouver à nouveau contraint, dans un laps de temps restreint, d'élaborer un nouveau document d'urbanisme.

Préambule

Le régime juridique des cartes communales

La carte communale est un document d'urbanisme

L'article 6 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « *Solidarité et au Renouvellement Urbain* » insère un chapitre relatif aux cartes communales (articles L.124-1 et suivants) qui consacre législativement les cartes communales et leur donne ainsi le statut de document d'urbanisme.

Ce statut est notamment confirmé par le fait que :

- Les cartes communales se situent dans le même titre du code de l'urbanisme que celui qui comporte les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

- Elles sont soumises à enquête publique avant leur approbation et leur durée de validité ne sont pas limitées ;

- Enfin, les cartes communales approuvées sont opposables aux tiers et ont pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

Les principes réglementaires d'élaboration d'une carte communale

De la même manière que les S.CO.T. et les P.L.U, ce statut de document d'urbanisme soumet les cartes communales à la mise en œuvre des principes de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme :

« 1°- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2°- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3°- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes,

des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Les principes réglementaires définissant la Carte Communale, son champ d'application et les conditions de son élaboration sont établis aux articles L. 124-1 à L. 124-4 et R. 124-1 à R. 124-8 du Code de l'Urbanisme.

La Carte Communale ne comportant pas de règlement propre, c'est donc le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique pour instruire les demandes d'occupation et d'utilisation du sol.

LE CONTEXTE COMMUNAL

1 – LES DONNEES GEOGRAPHIQUES ET NATURELLES

1.1 – Situation géographique de la commune

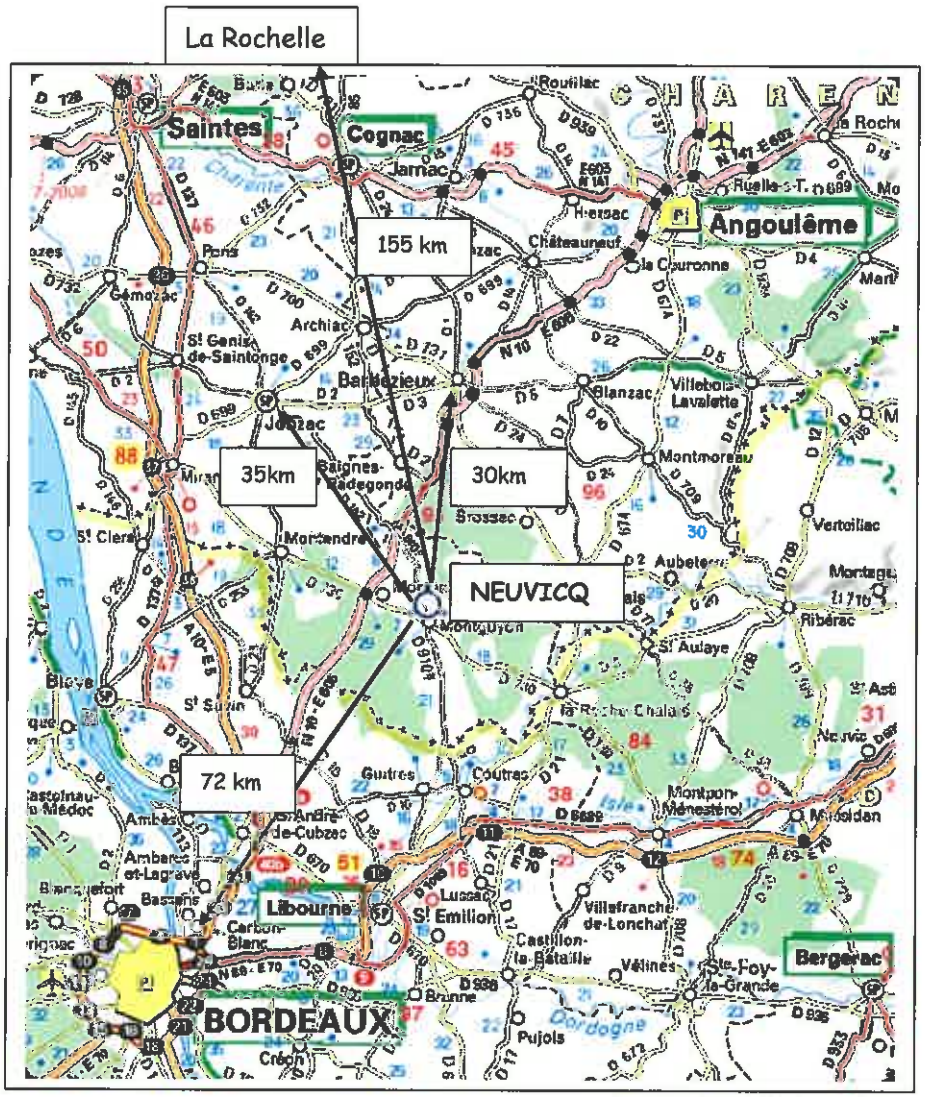

Source : ViaMichelin.fr

NEUVICQ se situe au cœur de la Saintonge Boisée, terroir de transition entre les vignobles charentais, les vignobles girondins et les domaines forestiers de la Double et périgourdins.

La commune, située dans le canton de Montguyon, se développe sur 2 272 ha, en limite nord du chef-lieu de canton.

C'est un territoire vallonné s'élevant de 45 m d'altitude à environ 150 m d'altitude.

1.2 – Milieu physique : géologie et pédologie

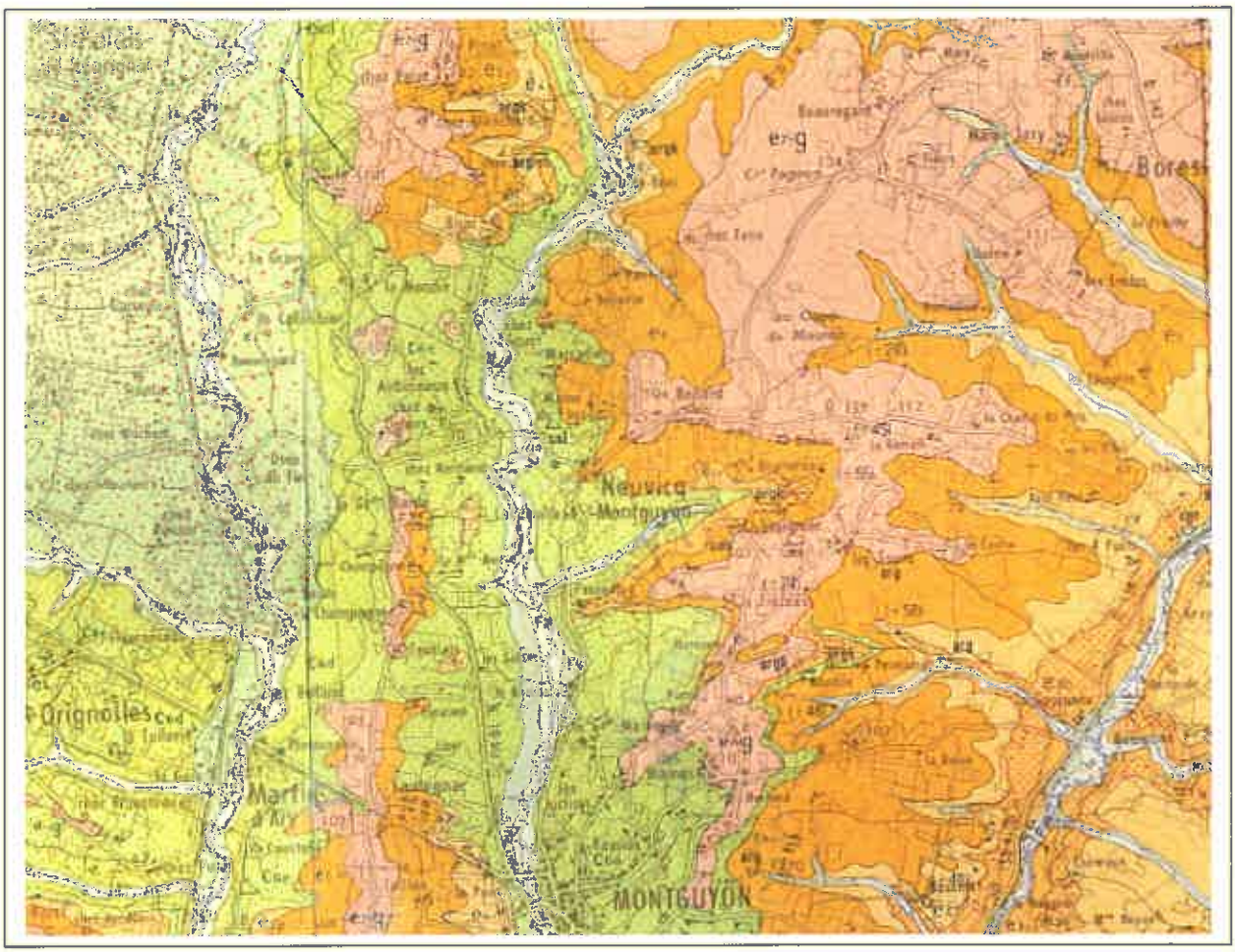

Source : Carte géologique de la France 1/50 000 - Montguyon BRGM

Les roches sous-tendant la commune relèvent de l'ère tertiaire.
Elles sont réparties en deux principaux ensembles :

1- Le premier ensemble, situé sur la moitié est de la commune, se compose de sables, d'argiles brunes ou blanches et de galets.
Les couches géologiques principales sont les formations de Boisbreteau (e7-g), , la de Guizengeard supérieure (e5), de Guizengeard inférieure (e4) et de Bernet (e3-b).
Les sols issus de ces roches constituent des terres de Doucins et de Landes de la bordure Aquitaine : Doucins limoneux, Doucins hydromorphes, Doucins sableux sains.

2- Le second ensemble, localisé à l'ouest, occupant une surface plus restreinte.
Les couches géologiques principales sont composées des doucins, calcaires marneux, calcaires crayo-marneux, plus ou moins développés (6-d, c6-ec,c6-c) .
Les sols constitués à partir de ces roches sont des Groies de champagne.

Les fonds de vallées sont constitués de terrains alluvionnaires, générés par les cours d'eau du Lary, du Mouzon et du Palais.

1.3 – Espaces communaux

1.3.1 – Occupation du sol

La surface communale est de 2 272 ha.

Les activités agricoles occupent 41% du territoire communal (930ha).
Les surfaces forestières sont également très développées sur NEUVICQ (940 ha cf. « *Carte Communale – Rapport de Présentation* », 2004) puisqu'elles occupent la même proportion de la surface communale.

La Surface Agricole Utile (SAU) des exploitations de la commune est de 970 ha (RGA 2000). Cette surface est plus importante que la surface agricole communale car elle se définit par la surface attachée au siège d'exploitation qui inclut les surfaces exploitées sur d'autres communes.

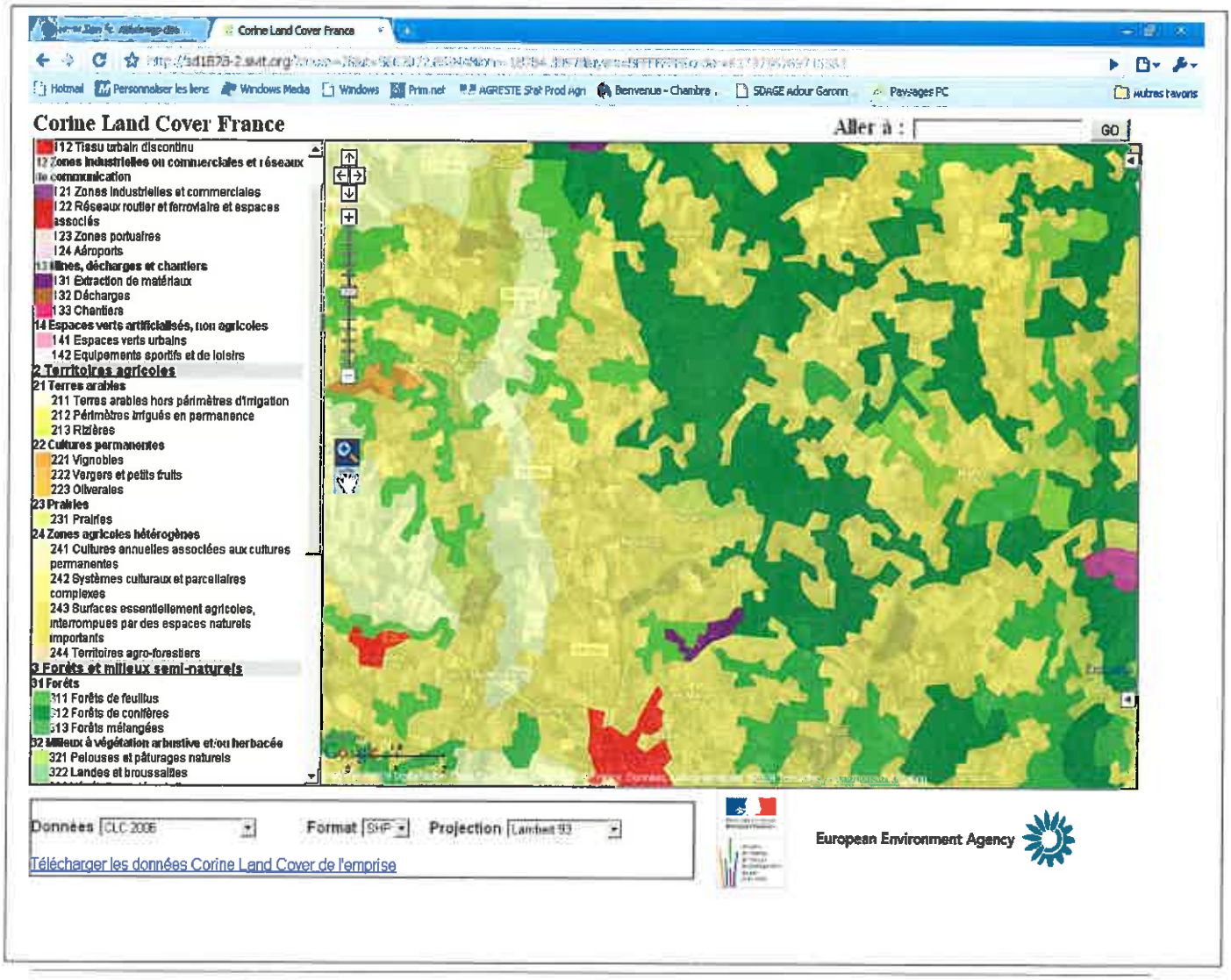

1.3.2 – Analyse paysagère

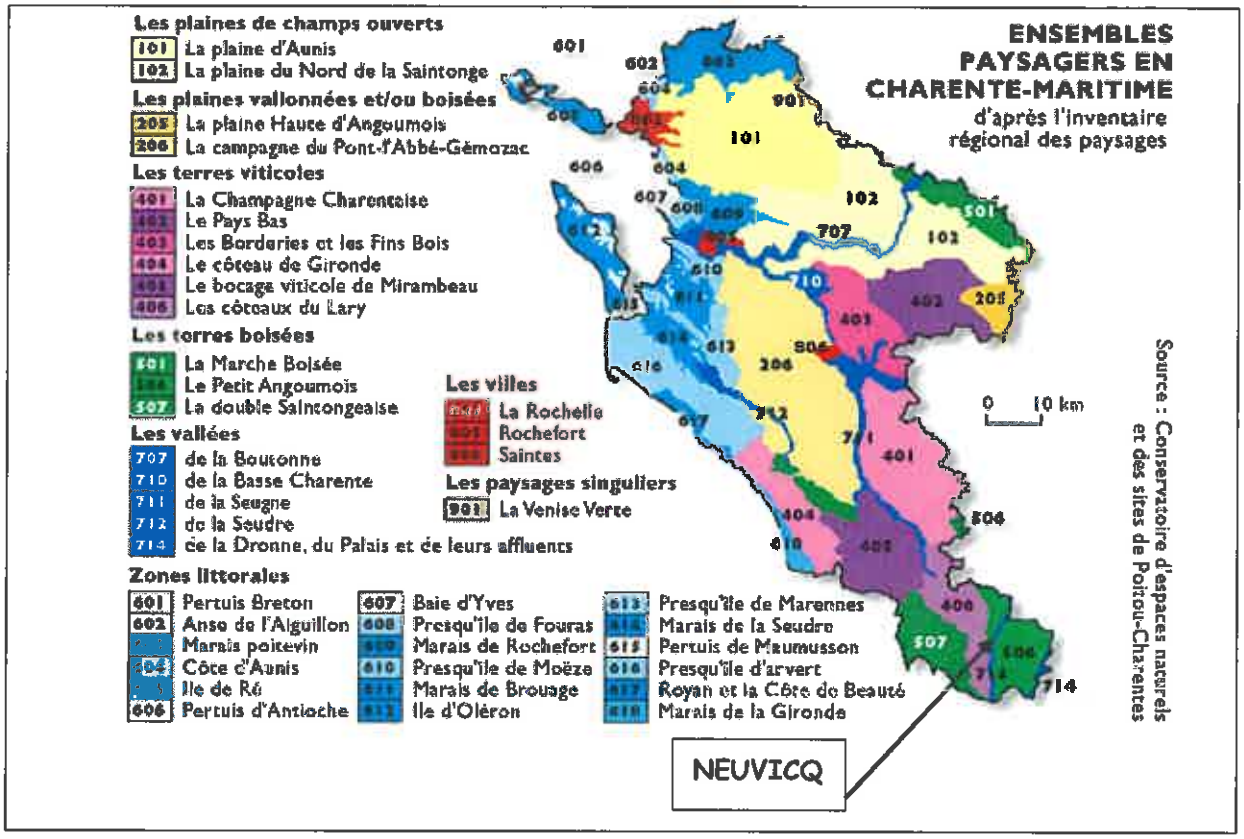

Source : « Inventaire régional des paysages »

L'atlas régional des paysages situe NEUVICQ à la jonction de deux entités paysagères :

- celle du « Petit Angoumois » à relief découpé. Les espaces ouverts s'apparentent à de grandes clairières culturales, ou l'arbre est très présent sous forme d'arbres isolés, de bosquets ou de haies et de boisement en pleins comme l'illustre la photo ci-dessous. Dans ce paysage s'inscrit un habitat disséminé sous forme de villages, de hameaux et de fermes.

Photo : Paysage du « Petit Angoumois » Vue sur l'église de Neuvicq depuis le nord ouest – Photo CA17 /JM

- celle des « Coteaux du Lary » : c'est une succession de vallonnements avec de larges dégagements de visibilité dont l'horizon est marqué par des boisements comme le montre la photo ci-dessous.

Photo : Paysage des « Coteaux du Lary »Vue depuis Chez Norman vers le nord. Photo CA17/JM

La commune est également marquée par la présence de la vigne, répartie sur les deux entités paysagères.

La commune est bordée par le Lary à l'ouest et le Palais à l'est. Elle est également traversée par le Mouzon. Cet ensemble de ruisseau lui confère des caractéristiques des paysages des « Vallées de la Dronne, du Palais et de leurs affluents ».

Ces paysages sont renforcés par une topographie marquée : une ligne de crête principale sépare les bassins versants du Lary et du Palais. Elle est orientée nord-sud, et localisée au centre de la commune.
De nombreux sous-bassins constituent alors un réseau relativement dense de vallons. Le réseau principal de cours d'eau (Palais et Lary, Mouzon) est orienté nord sud.

NEUVICQ présente donc les caractéristiques de ces trois entités :

- des paysages ouverts, que la topographie vallonnée de la commune met en perspective notamment sur la partie ouest,
- des paysages viticoles majoritairement présents sur la partie médiane et à l'est,
- des secteurs boisés présents sur l'ensemble de la commune à l'exception de la partie Ouest.

Les vallées offrent des ouvertures paysagères mettant en valeur le relief, le cadre naturel et architectural.

La gestion des paysages préconisée dans l'atlas porte sur le maintien des ouvertures paysagères, la qualité de traitement des constructions nouvelles pour leur insertion paysagère dans une topographie assez marquée.

L'intégration paysagère des nouvelles constructions est également à prendre en compte lors de l'élaboration de permis de construire.

1.3.3 – Un bâti ancien de grande architecture

NEUVICQ compte un patrimoine architectural intéressant comme l'Eglise, les bâtisses charentaises aux Châtaigniers, aux Quatres Jary, au Maine Jary.
La qualité architecturale réside également dans les constructions agricoles anciennes.

Demeure charentaise au centre bourg / *Photo CA17 /JM*

Maison charentaise au Jarry / *Photo CA17 /JM*

Maison charentaise à Bisac / *Photo CA17 /JM*

1.3.4 – Protections agissant sur la commune

** Protection des espèces*

Natura 2000

Le site Natura 2000 n°81 « du Palais et du Lary » concerne 10 espèces d'intérêts communautaires (annexe 1) et concerne du nord au sud NEUVICQ, sur les limites communales est et ouest
L'inscription de ce site au réseau Natura 2000 réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale, de vertigo de Des Moulins, mais également pour des espèces d'intérêts trés marqué comme la loutre, l'agrion de mercure, le damier de la Succise.
La diversité de milieux et des habitas constituants ces vallées (forêts alluviales à saule et frênes, prairies à molinies sur sols calcaires et pelouses maigres de fauches de basse altitude) constituent également la richesse de ce site Natura 2000.
Le réseau de cours d'eau permet le déplacement des individus entre les bassins versants de la Charente de de la Garonne.
Ces cours d'eau oligo-mésotrophes sont de très grande qualité biologique, dans les milieux forestiers et ouverts. Les impacts humains sont mentionnés comme négligeable par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.
Ce site représente 2% du territoire communal selon l'Observatoire Régional de l'Environnement.
La vulnérabilité de cet ensemble de milieu, d'une manière générale, va consister principalement à limiter les pollutions des eaux, les drainages des prairies humides, les aménagements et plantation des fonds de vallées...
Le Document d'Objectif est en cours d'élaboration.

ZNIEFF

Deux Zones d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) sont recensées sur NEUVICQ :

- une ZNIEFF de type 2 concernant les vallées du Palais et du Lary, sur une emprise similaire à celle du site Natura 2000 précédent (annexe 2). L'intérêt de cette zone est rappelé par son identification en tant que Site Natura 2000.
- une ZNIEFF de type 1 située au Terrier des Plantes (annexe 3). Elle couvre 8% du territoire communal en son centre.
  C'est une zone de landes thermo-atlantiques composées de différents degrés d'hydromorphie. L'intérêt principal porte sur le cortège complet des landes calcifuges du Centre-Ouest composées de 5 Ericacées, d'Avoine de Thore, d'Avoine de Loudun, d'Agrostide de Curtis, de Siméthis à feuilles planes. L'actualisation de l'inventaire a permis d'identifier la présence d'un élément très rare, le Sélin à feuilles de carvi (Selinum carvifolia) dont c'est l'unique station connue actuellement du Poitou-Charentes. C'est un site en excellent état dynamique, un incendie ayant rajeuni la lande au cours des 15 dernières années, mais restant très menacé par les enrésinements. (Source : Données de la 2ème génération ZNIEFF 540007571 – Terrier des Plantes, Museum d'Histoire Naturelle)

Plus particulièrement pour la carte communale, l'enjeu de maintien de ces milieux va porter sur le maintien des habitats constituants ces écosystèmes en ne créant pas

d'impact par des zonages urbanisables pouvant conduire à leur destruction, ou des effets induits par un développement de l'habitat.

** Archéologie préventive*

La commune de NEUVICQ ne comporte pas de périmètre d'archéologie préventive sur son territoire.

** Protection des monuments historiques*

La commune n'est pas concernée par un périmètre de monuments historiques inscrits ou classés.

Schéma des principaux enjeux naturels

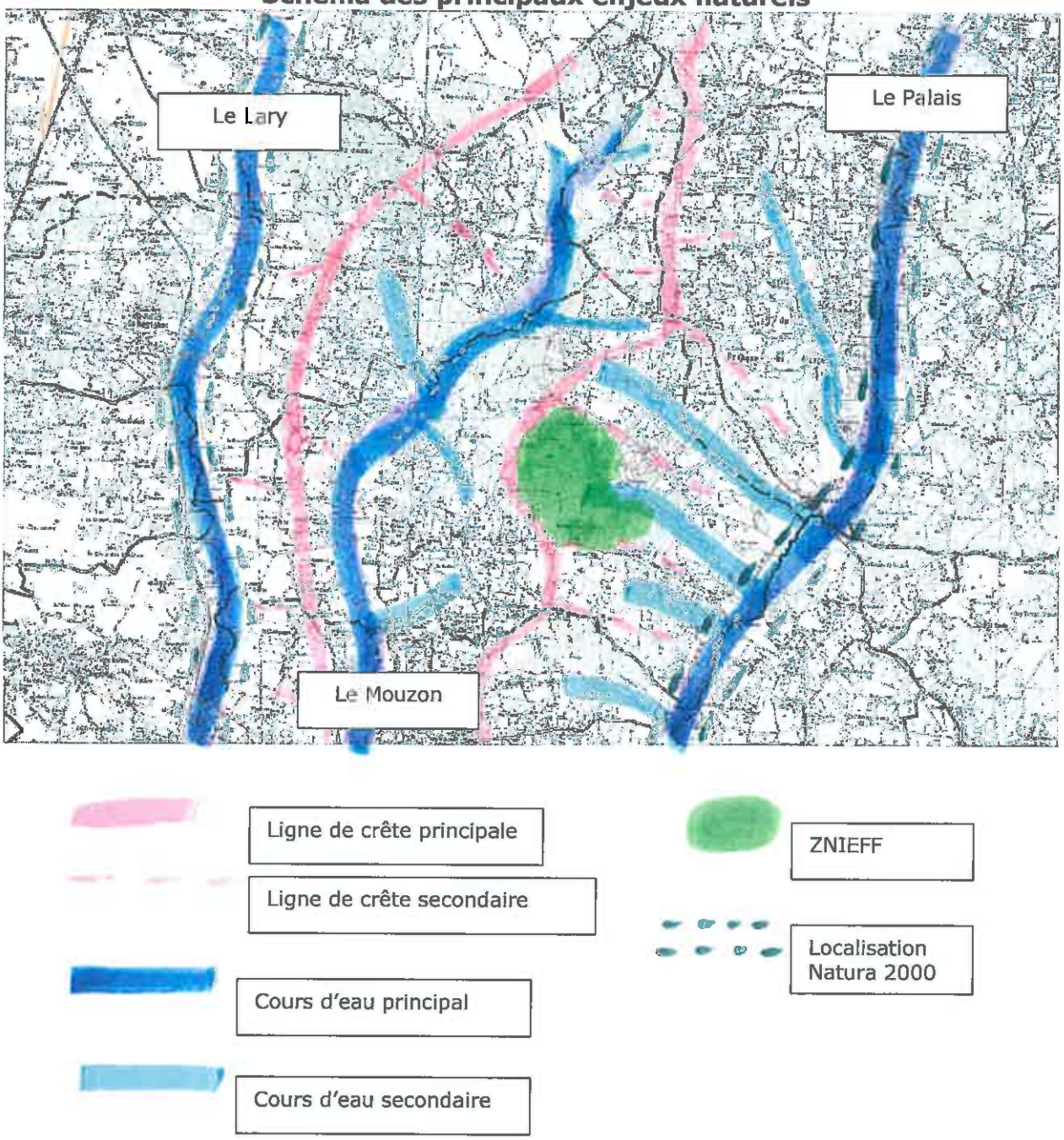

Le projet de carte communale se doit d'intégrer les éléments naturels comme éléments à maintenir dans un bon état écologique.
Il s'agira alors d'analyser les impacts des projets de développement de l'habitat au regard des enjeux naturels présent sur NEUVICQ.

2 – DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

2.1 - Population

2.1.1 – Evolution de la population et de sa composition

(Source : Recensement de la population, INSEE 1999 et 2009)

Evolution démographique

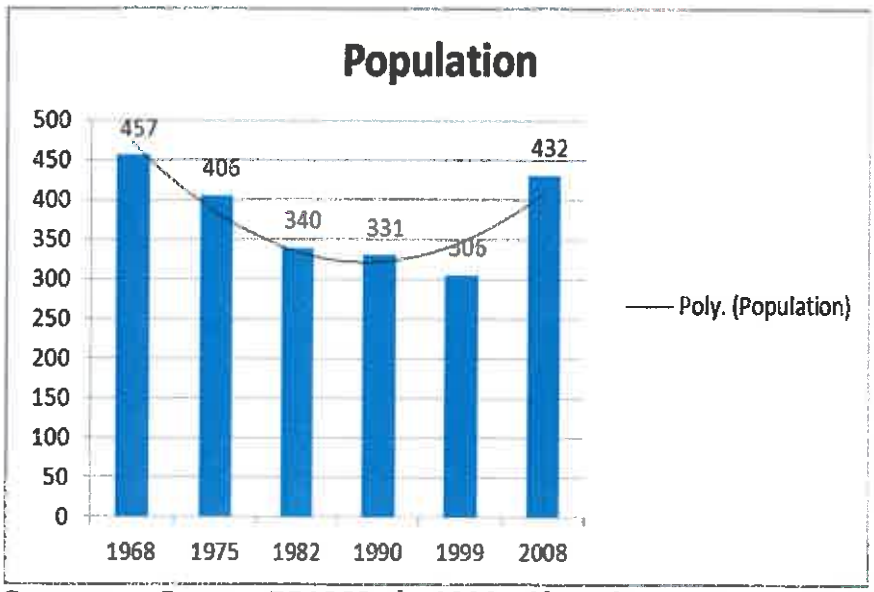

La population a augmenté de 41% entre 1999 et 2008 =: + 126 habitants

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Depuis 1968 jusqu'en 1999, NEUVICQ connaît une érosion importante et régulière de sa population.
Depuis 1999, la population augmente fortement et tendrait à retrouver le niveau similaire de celui de 1968, soit une population d'environ 450 habitants.
Une évolution identique à la dernière période conduirait à une population de 600 habitants en 2017.

Indicateur démographique

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 1,7	- 2,5	- 0,3	- 0,9	+ 3,9
- due au solde naturel en %	- 0,8	- 0,8	- 0,7	- 0,6	+ 0,7
- due au solde apparent des entrées sorties en %	- 0,9	- 1,7	+ 0,4	- 0,3	+ 3,3
Taux de natalité en ‰	7,6	8,3	7,4	9,0	16,7
Taux de mortalité en ‰	15,8	16,2	14,9	14,9	10,2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999

L'augmentation de la population est principalement due au flux migratoire (+ 3,3%). Le solde naturel à nouveau positif (+0,7%) sur la période 1999-2008 traduit une population communale jeune entraînant l'arrivée d'enfants.

Effectivement, la composition de la population par classe d'âge en 2008, montre une population constituée d'environ 1/4 de la classe des 30 – 44 ans (23%), et environ 1/5 de la classe des 0 – 14 ans (21%). L'évolution montre un léger vieillissement de la population pour les plus de 45 ans, et une part importante de jeunes enfants dans les foyers.

Répartition par tranche d'âge

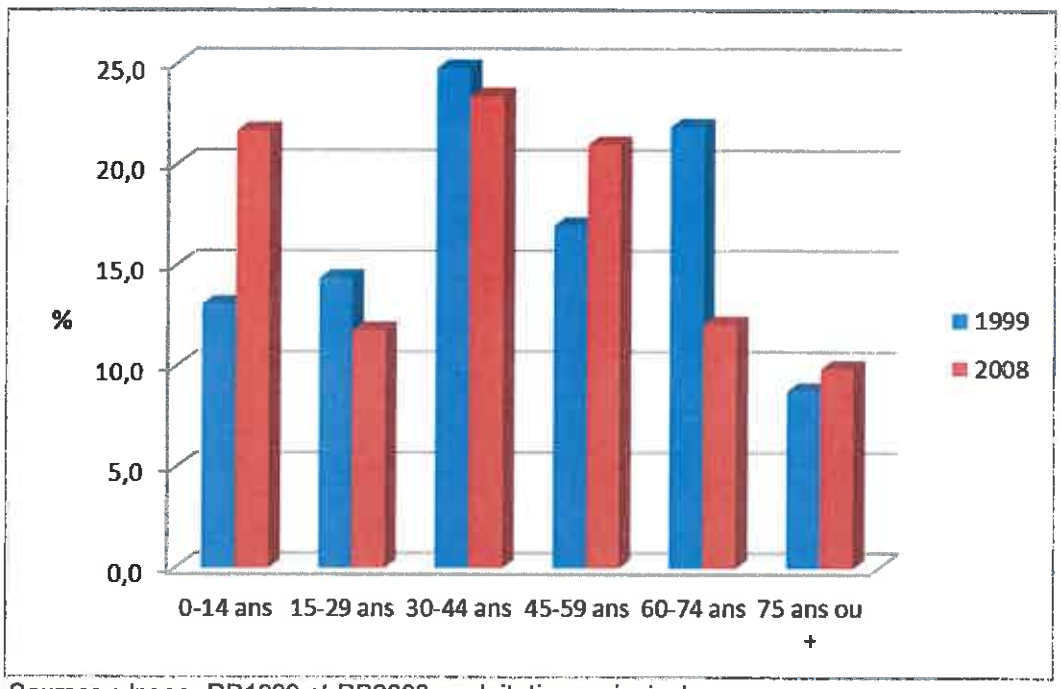

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principale

L'indice de jeunesse de 1,26 (rapport entre la population de moins de 19 ans et celle de plus de 65 ans), démontre que la population de NEUVICQ est jeune.
La commune compte 181 ménages en 2008.

La commune dans son environnement

	Population en 1990	Population en 1999	Population en 2008	Variation 1990- 1999 en %	Variation 1999-2008 en %
Commune	331	306	432	-7%	+ 41 %
Canton	9 475	9 147	10 361	-3%	+ 13%
Département	527 146	557 024	611 714	+5%	+ 9%

L'évolution de la population de NEUVICQ n'est pas comparable avec les évolutions démographiques des autres échelles territoriales (département, canton et arrondissement) : NEUVICQ connaît une « explosion » démographique entre 1999 et 2008 d'environ 40% ; alors que les évolutions cantonales et départementales qui sont de l'ordre de 10%, soit une évolution 4 fois moins rapide.
Le taux de variation annuel moyen entre 1999 et 2008 est de 3,9% pour NEUVICQ, alors qu'il est de 1% pour le département et de 0,4% pour le canton de Jonzac.
NEUVICQ a une population ayant très fortement augmentée sur la dernière décennie.

2.1.2 – Emploi

La population active

Population active par type d'activité

	2008	1999
Ensemble	256	195
Actifs en %	78,8	68,2
dont :		
actifs ayant un emploi en %	74,3	63,1
chômeurs en %	4,5	5,1
Inactifs en %	21,2	31,8
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	3,7	8,7
retraités ou préretraités en %	8,2	13,8
autres inactifs en %	9,4	9,2

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

C'est une population active qui s'installe sur NEUVICQ

La population active entre 1999 et 2008 a fortement augmenté : 10,6% alors que la population retraitée est en nette régression.

Où vont travailler les habitants de la commune ?

	2008	%	1999	%
Ensemble	151	100,0	123	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	45	23,5	38	30,9
dans une commune autre que la commune de résidence	146	76,5	85	69,1
située dans le département de résidence	102	53,8	64	52,0
située dans un autre département de la région de résidence	15	7,7	7	5,7
située dans une autre région en France métropolitaine	28	14,8	14	11,4
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,5	0	0,0

Lieu de travail des actifs de NEUVICQ

Les actifs travaillant sur la commune ont diminué de 7,4 % entre 1999 et 2008.
Les actifs travaillant hors commune et hors de Charente-Maritime augmentent : la proximité de la région bordelaise attire une population active qui souhaite s'installer dans un cadre rural qui se traduit par l'augmentation de 3,4% de la population travaillant dans une autre région. Barbezieux et Angoulême par exemple (centres villes proches) sont également des pôles d'activités.

Cela traduit l'attrait de NEUVICQ pour une population recherchant un cadre de vie rural, tout en étant relativement proche du lieu de travail.

2.2 - Parc de logements

2.2.1 – Structure du parc de logement

Un parc de logements assez ancien : 64% des logements sont antérieurs à 1975.
Ce parc évolue rapidement et fortement du fait des constructions récentes : la période 1990/2005 montre un taux de construction important : les logements achevés pendant cette période représente ¼ des logements de NEUVICQ.
Ces réalisations illustrent l'attractivité de NEUVICQ.

Résidences principales selon la période d'achèvement en2008

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	168	100,0
Avant 1949	82	49,1
De 1949 à 1974	26	15,5
De 1975 à 1989	20	11,8
De 1990 à 2005	40	23,6

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Le nombre de résidences principales, après une tendance à la diminution de 1968 à 1999, voit une progression importante de 38 % entre 1999 à 2008.

L'évolution des logements vacants suit la même tendance que celle des résidences principales.

Evolution du nombre de logement par catégorie (source :INSEE)

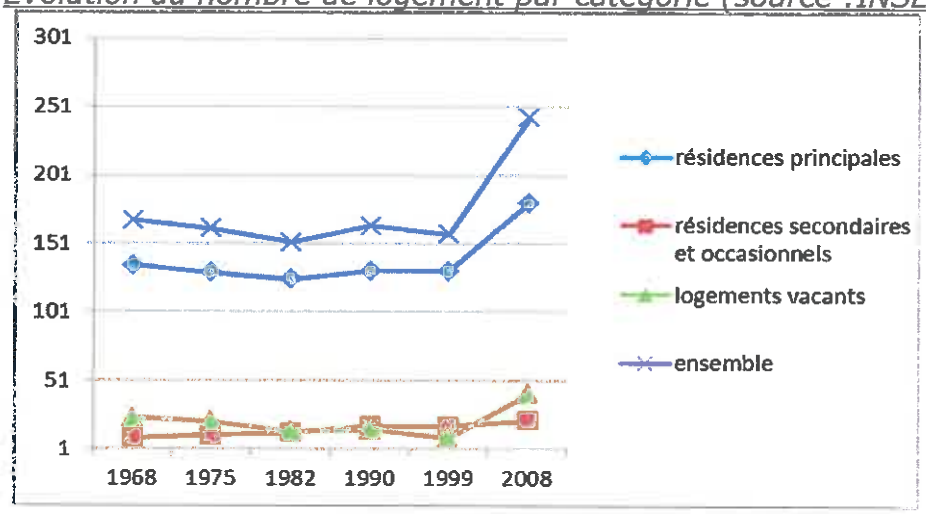

Catégories et types de logement

	2008	%	1999	%
Ensemble	243	100,0	158	100,0
Résidences principales	181	74,3	131	82,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	22	9,0	18	11,4
Logements vacants	41	16,7	9	5,7
Maisons	238	97,9	153	96,8
Appartements	3	1,3	0	0,0

Sources : Insee, RP1990 et RP2008 exploitations principales.

Cependant, la part des résidences principales entre 1999 et 2008 a diminué de 8%, au détriment des logements vacants qui ont progressé de 11%.

Les logements vacants sont essentiellement liés au vieillissement de la population : les personnes occupant ces logements étaient âgées et leurs logements sont inoccupés actuellement. Pour ces logements, les successions en cours ne permettent pas de les mobiliser pour une nouvelle utilisation.

Catégorie des logements selon le nombre de pièces de vie

	2008	%	1999	%
Ensemble	151	100,0	131	100,0
1 pièce	1	0,6	2	1,5
2 pièces	7	4,6	9	6,9
3 pièces	22	14,1	20	15,3
4 pièces	45	34,9	35	26,7
5 pièces ou plus	105	58,4	65	49,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

L'évolution des logements construits sur NEUVICQ montre une augmentation plus importante des logements de grande taille : les logements de 5 pièces sont ceux qui ont connu la plus grande croissance 1999 et 2008, alors que les logements de taille inférieure ont progressé plus modérément. Cela illustre les attentes pour des logements de grandes tailles.

NEUVICQ connaît depuis 1999 une forte progression du nombre de résidences principales dotées d'un grand nombre de pièces.
Cette augmentation est également liée à la vacance : ces logements n'étant pas disponible pour les nouveaux arrivants, il y a par conséquent une demande pour de la construction neuve.

Il faut noter l'existence d'un logement social appartenant à la commune.

2.2.2 – Evolution du logement des dernières années

NEUVICQ connaît une demande constante de permis de construire depuis 2001 avec une moyenne de 2,3 autorisations de logements par an entre 2001 et 2010.
En 2008 et 2009, aucun nouveau logement n'a été autorisé sur la commune, par absence de terrain constructible.

Evolution des autorisations d'urbanisme

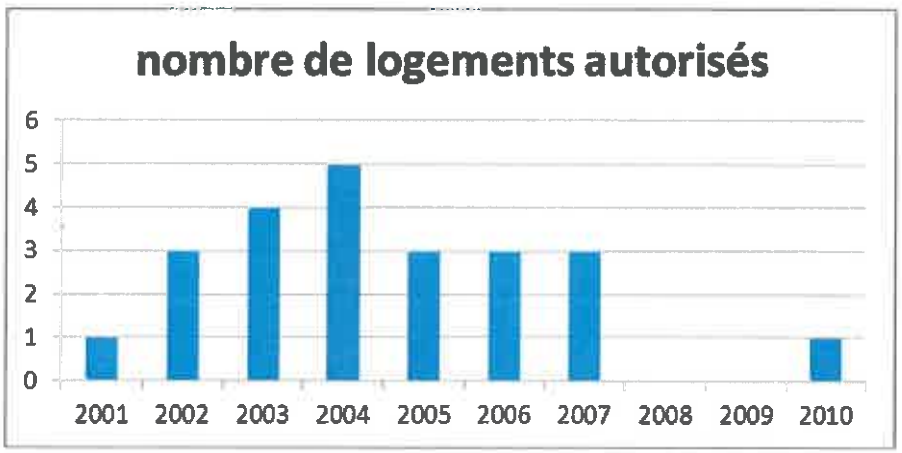

Source : Sit@del2 – Logements autorisés par types et par commune – 2001-2010

Le nombre de demandes de certificats d'urbanisme est important entre 2005 et 2010 avec 21 demandes, soit une moyenne de 3,5 demandes par an pour l'ensemble des demandes effectuées.

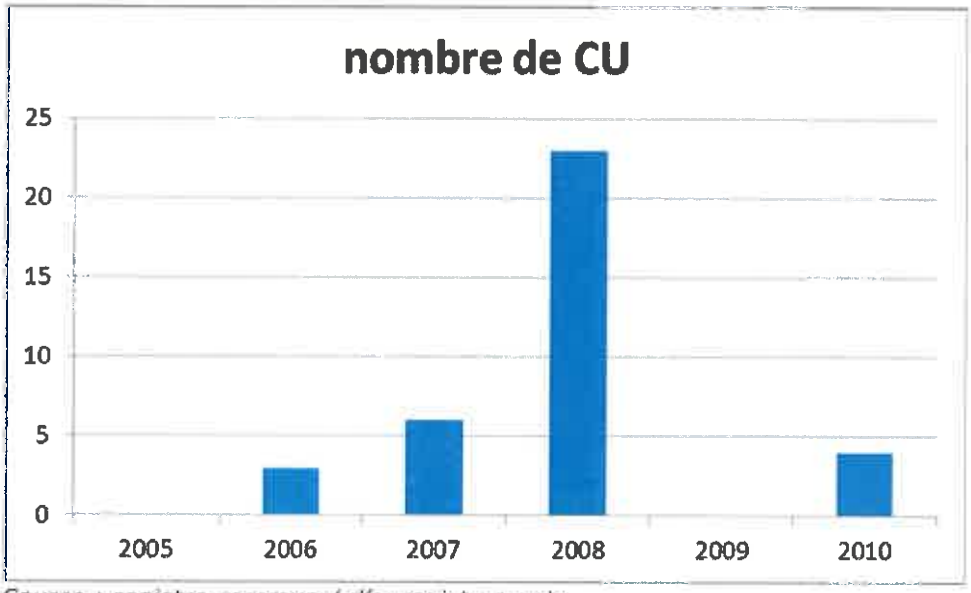

Source : registre communal d'enregistrements

Remarque :
L'année 2008 est atypique : une quinzaine de certificats ont été sollicités sur des terrains inconstructibles dans le cadre de succession. Ces éléments ne font pas partie de l'analyse globale de tendance des tendances de constructions.

La rareté des terrains disponibles sur NEUVICQ n'a pas permis de faire aboutir la majeure partie de ces demandes de certificat d'urbanisme et a sans doute conduit à un arrêt des dépôts de permis de construire.

La moyenne des unités foncières construites depuis 2005 est de 0,4 ha.
La surface moyenne des unités foncières construites est en diminution depuis 2005 comme l'indique le graphe ci-dessous

	Moyenne annuelle de la surface parcellaire (ha)
2005	**0,38**
2006	**0,42**
2007	**0,28**
2008	**0,11**
2009	
2010	**0,26**
2011	**0,18**

Source : registre communal des permis de construire

NB : Les surfaces indiquées pour les années 2010 et 2011 ne sont pas liés à des permis de construire mais à une déclaration préalable et un certificat d'urbanisme B pour la création de lots sur des parcelles constructibles d l'actuelles carte communale en application.

Evolution de la surface d'unité foncière par projet de construction d'habitation

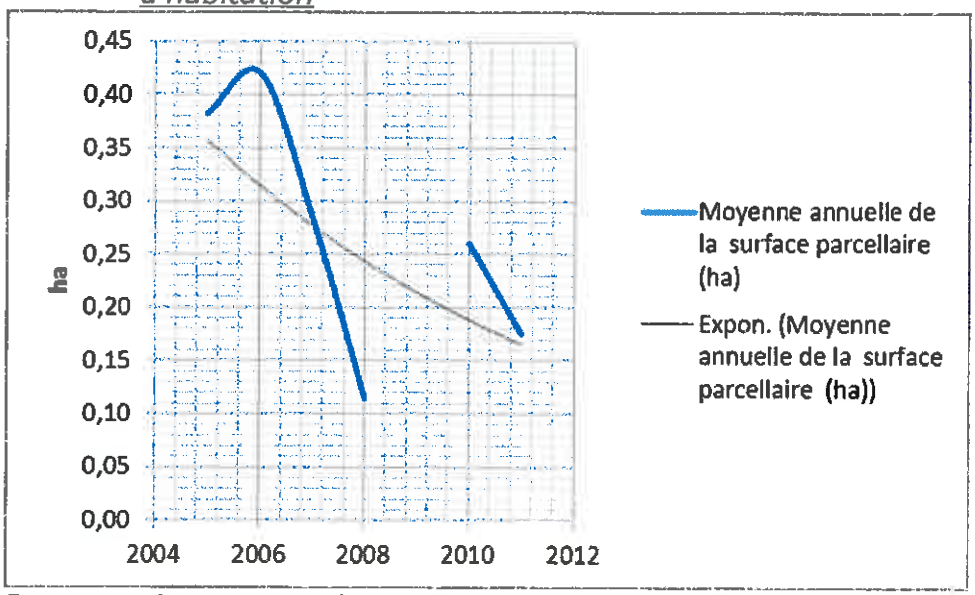

Source : registre communal

La courbe exponentielle (moyenne annuelle de la surface parcellaire) montre une nette diminution de la taille des parcelles partant de plus de 35 ares par unité foncière pour atteindre 0,16 ares par unité foncières ayant faisant l'objet d'intention de construire en 2012.
Il faut noter que la taille moyenne des parcelles reste cependant d'une surface de plus de 1 500m² par unité foncière en moyenne en 2012.

2.2.3 Développement de l'urbanisme

NEUVICQ ne comporte pas un bourg dense, autour duquel l'habitat s'est développé. La majeure partie du bâti s'est développé historiquement autour des nombreux hameaux, paysage caractéristique du sud Saintonge (habitat diffus et dispersé).

Le bourg regroupe les services (mairie, école, église, salle des fêtes), quelques maisons charentaises anciennes et des constructions nouvelles.
Les hameaux, comptant initialement des bâtiments agricoles, se sont développés suite à la diminution des activités agricoles permettant le changement de destination des bâtiments. Ensuite, de nouvelles constructions, en application du règlement national d'urbanisme, se sont construites en continuité du bâti existant. Cette dynamique concerne principalement le secteur ouest de la commune.

2.2.4. Quelle réhabilitation potentielle ?

Le nombre potentiel de réhabilitation est similaire à celui évalué en 2004.
Il compte environ 5 bâtiments situés à Plaisance, au Castin, au Jarry, à Maison Neuve et à Paucul.
Depuis l'approbation de la carte communale, aucune réhabilitation n'a eu lieu.
Il n'est donc pas envisagé de compter sur ces bâtiments pour le développement communal.

Bâtiment à La Grave qui serait susceptible d'être réhabilité/ *Photo CA17 /JM*

Bâtiment à réhabiliter situé Chez Dehors / *Photo CA17 /JM*

2.3 – Les activités économiques

2.3.1 – Agriculture

L'activité agricole de NEUVICQ a connu un déclin touchant toute les productions ente 1979 et 2000 : le nombre d'exploitations individuelles en 1979 (64) a diminué pour atteindre 28 en 2000 et 21 exploitations en 2010.
La SAU des exploitations de la commune est de 1 116 ha (RGA 2010), répartis en :

- 630 ha de superficie fourragère,
- 495 ha de terres labourées,
- 103 ha de vignes.

En juillet 2009, 17 exploitations sont recensées sur la commune, dont une n'a pas son siège sur la commune :

	Lieux	Activité	Pérennité	Remarque
Philippe BERNARD	Mouillebroc	Elevage RSD	> 5ans	
Nicole BOISBLEAU-GALLAIS	La petite Clinette	Elevage RSD, viticulture	> 5 ans	
Indivision CHARRON	Beauregard	Viticulrure	< 5ans, sans reprise	
SCEA CORNEAU	Renard	Elevage RSD	> 5ans	
Liliane CORNEAU	Place de l'Eglise, Bourg	Elevage RSD,	> 5ans	
Claudie DANIAUD	La Maisonnette	Elevage RSD, viticulture	> 5ans	
Philippe DEVERS	La petite Mare	Viticulture, céréales	> 5ans	
David DUPUY	Le Fief	Elevage RSD, céréales	> 5 ans	
EARL BOUCHE	Les ARSICOTS	Elevage RSD, Viticulture	> 5 ans	
EARL CHAILLOUX	Maison Neuve	Viticulture, céréales	> 5 ans	
EARL de BIZAC	Bizac	Elevage ICPE-D, viticulture	> 5 ans	
Bernard GALLAY	Guérin			Double actif
Serge LANDREAU	Fontbonne			Double actif
Gilles MASERO	Bêteau	Elevage ICPE-D	< 5 ans, pas de succession	
Jean-Luc MIMAUD	Pied Sec	Céréales	> 5 ans	
Jean-Pierre ROBERT	Le Châtaignier	Elevage RSD, Viticulture	> 5 ans	
M MARSOU	La Petite Mare	Elevage RSD,		Bâtiment volaille

11 exploitations d'élevage sont présentes sur la commune, dont 3 comptent des vaches laitières.
Les autres exploitations élèvent des vaches allaitantes et des ovins.
2 exploitations n'ont pas de pérennité assurée actuellement.

Il faut également noter la présence d'un chenil (chiens de meute de chasse) à la Petite Mondie qui relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par mesure de précaution, pour les tiers et permettre le développement des exploitations, un rayon de 100m autour des exploitations pérennes sera préconisé pour déterminer les zones ouvertes à l'urbanisation.
La carte de synthèse des enjeux permet d'identifier les exploitations avec la périmètre préconisé de préservation.

2.3.2 – Artisanat et PME

	Nombre	Evol. (%) 2000 - 2008
Ensemble	14	40,0
Industrie	2	100,0
Construction	4	100,0
Commerce	4	-33,3
Services	4	300,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2008

NEUVICQ compte un secteur secondaire assez dynamique : 14 entreprises ont leur siège sur la commune.
Les activités de services ont été multipliées par 3, alors que les commerces ont diminué.

2.3.3 – Services/commerces

La commune ne compte pas de commerce de proximité
Les services publics présents sont la mairie et l'école primaire constituée d'un regroupement pédagogique.

Une salle des fêtes est également présente, à proximité de la mairie et l'école.

2.3.4 – Tourisme

La commune est bien dotée en chemins de randonnées : 6 itinéraires parcourent NEUVICQ.

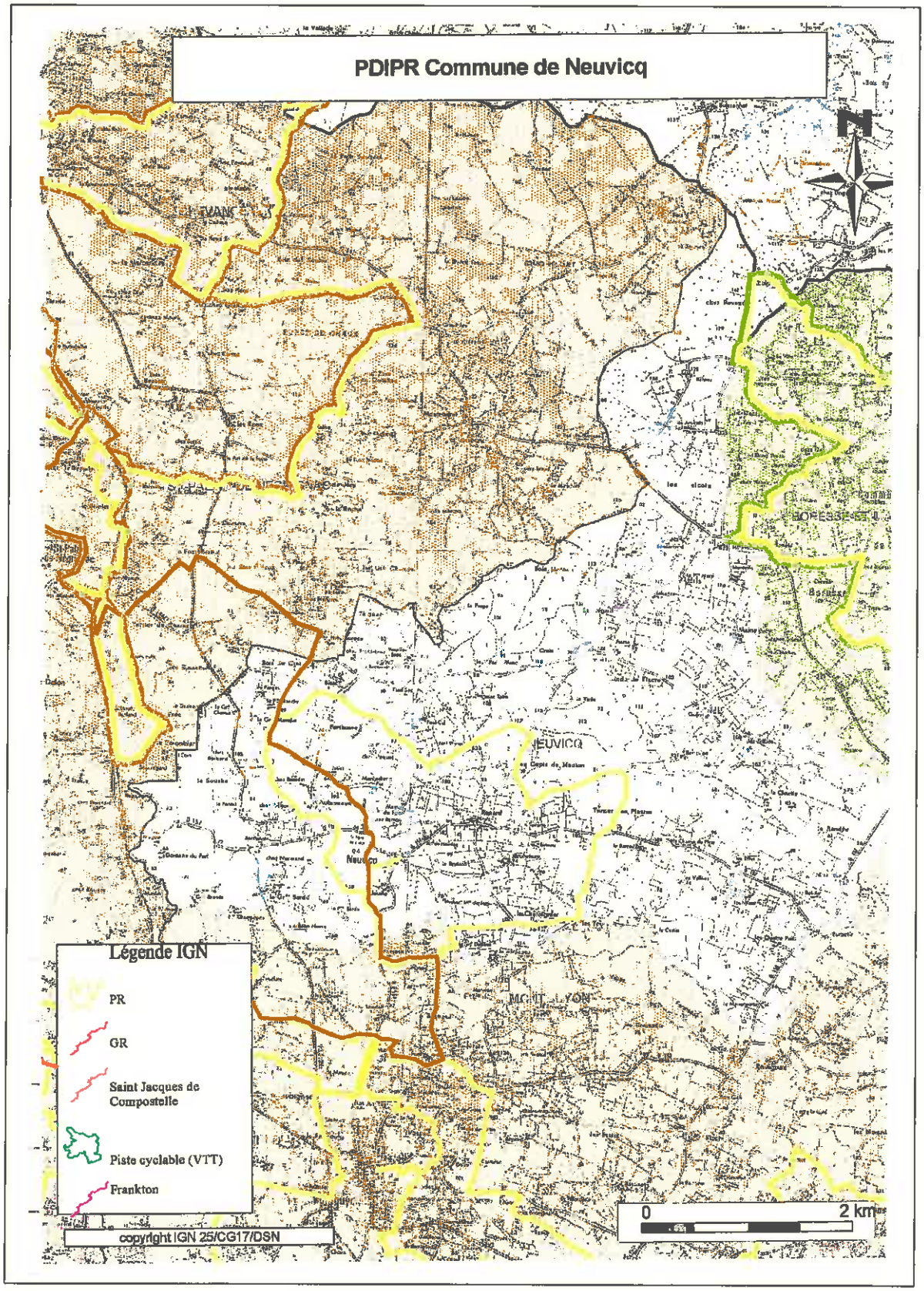

33 NEUVICQ — 15 km - 3h30

Circuit de la Vallée du Mouzon

Départ : place de l'église
Balisage : jaune
Ressources : rien
Randonnées : pédestres, équestres, VTT

1. Prendre la direction de Montguyon et à droite le chemin qui longe le cimetière, il descend dans la Vallée du Mouzon (rivière).
2. Franchir la rivière et 400 m plus loin, prendre le chemin de droite jusqu'à la D157. La traverser et suivre le chemin jusqu'au village les Aubineaux.
3. Prendre à gauche la route goudronnée et à droite entrer dans le petit village chez Dehors. Continuer sur un chemin sur environ 400 m et prendre à droite, 200 m plus loin vous coupez le GR 360 par un chemin herbeux.
4. 100 m avant la petite Mondie prendre à droite puis à gauche un chemin qui entre dans les bois sur 400 m, puis à droite sur route goudronnée (100 m). Se diriger en face vers le Moulin de Moulinard, franchir le Mouzon par une passerelle et rejoindre vers le village de Bellevue, continuer sur une petite route jusqu'au croisement.
5. 50 m après tourner à gauche sur un chemin qui descend dans les bois sur 1 km, prendre à droite la route goudronnée sur 800 m environ.
6. A la patte d'oie prendre à gauche un chemin herbeux qui s'enfonce dans les bois sur 1 km. Ensuite tourner à droite et rattraper le D157 que l'on coupe par un chemin qui rentre à nouveau par une parcelle de bois jusqu'au village les Tours.
7. Au croisement du village prendre à droite, traverser le châtaignier.
8. Au calvaire prendre en face sur 600 m, tourner à gauche, à droite et de nouveau à droite sur la route (50 m) traverser chez Jambeau.
9. A la sortie de "Chez Peujean", prendre à droite la D219 E sur 500 m et à gauche dans le virage. Rejoindre Neuvicq.

Extrait cartes IGN au 1/25 000ème - 1 634 Ouest Montguyon et 1 634 Est Brossac

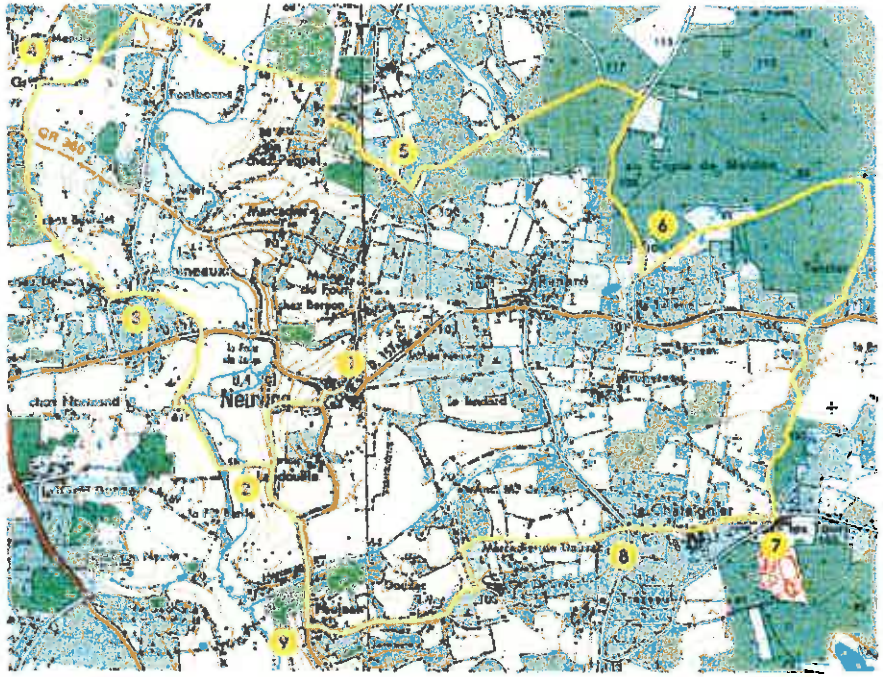

2.3.5 – Vie associative de NEUVICQ

NEUVICQ compte comme associations :

- une ACCA
- un Comité des Fêtes
- un Club de l'espoir
- une association des écoles de Boresse et NEUVICQ.

3– Eléments structurants

3.1 – Les équipements d'infrastructures

3.1.1 – Une voirie en bon état

Le réseau viaire de NEUVICQ est en bon état.
Trois axes de communication desservent le territoire communal :

- la RD 157, reliant la RD 910 à la RD 158[E1]
- la RD 259[e1,] reliant NEUVICQ à Montguyon,
- La RD 910bis, classée à grande circulation, traverse la commune du nord au sud dans sa partie ouest.

La voirie communale assure la desserte de l'ensemble des hameaux et la desserte agricole et forestière des parcelles.

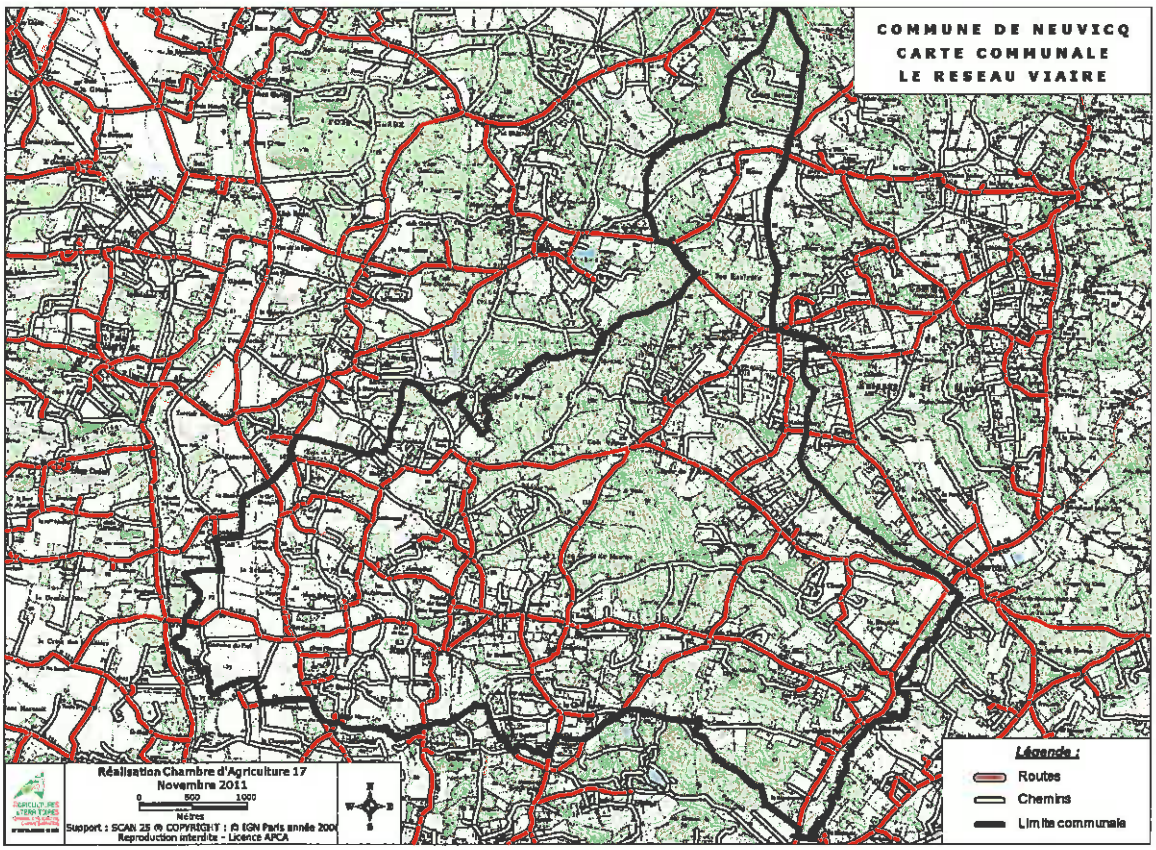

3.1.2 – Réseau d'eau potable

La commune est alimentée en eau potable par le réseau interconnecté du Syndicat de Montguyon-Montlieu, à partir de 3 captages situés sur les communes de la Clotte (captage de Fontbouillon), de Saint-Palais-de-Négrignac (captage du Moulin des Auberts) et de Saint-Martin-d'Ary (captage de Coustolle).
La gestion du réseau d'eau potable est assurée par le Syndicat des eaux.
Toutes les habitations sont desservies en adduction d'eau potable.

D'autre part, aucun périmètre de ce captage n'existe sur la commune.

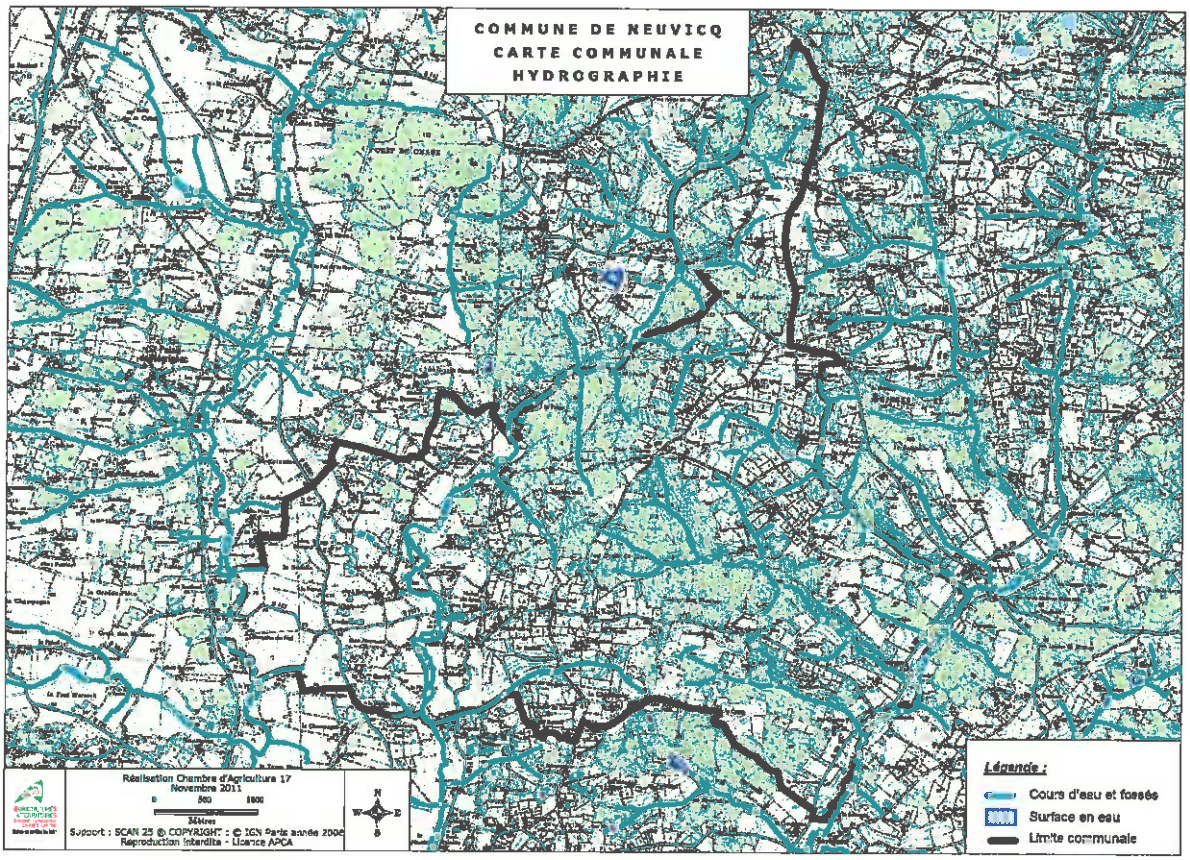

3.1.3 – Réseau d'assainissement

La commune ne comportant pas d'assainissement collectif, l'assainissement est réalisé par système autonome dont les caractéristiques s'établissent lors de l'instruction du permis de construire.
Le schéma d'assainissement, approuvé le 6 juin 2012, établit un zonage d'assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune.

3.1.4 – Réseau de défense incendie

La défense incendie est assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente-Maritime.
Ce service préconise la règle suivante pour les communes rurales :

Construction concernée	Défense-incendie
→ Installations agricoles d'une surface inférieure à 500 m² sans habitation.	*Un extincteur approprié ou un moyen de secours simple (tuyau d'arrosage par ex.).*
→ Établissements (effectif maximum 20 personnes) recevant du public, sans hébergement. → Exploitations agricoles d'une surface supérieure à 500 m² ou avec une habitation. → Maisons individuelles avec un étage au plus, isolées d'une autre construction (1re famille).	*Un poteau de 30 m³/h ou une réserve de 30 m³ à moins de 400 m.*
→ Immeubles d'habitations collectives, logements-foyers, résidences de vacances. → Maisons individuelles de plus d'un étage ou jumelées ou non-isolées (2e famille). → Établissements recevant du public, accueillant moins de 700 personnes, sans hébergement.	*Un poteau d'incendie de 60 m³/h ou une réserve de 120 m³ à moins de 400 m ou deux hydrants de 30 m³/h dont un à moins de 200 m.*
→ Immeubles d'habitations de plus de 3 étages (3e et 4e familles). → Établissements recevant du public, accueillant plus de 700 personnes. → Établissements recevant du public avec hébergement.	*1 poteau d'incendie de 60 m³/h ou une réserve de 120 m³ à moins de 200 m ou 2 hydrants de 30 m³/h dont un à moins de 200 m. Le tiers des besoins doit être assuré par un réseau sous pression.*

Source : La défense incendie dans les communes de Charente-Maritme – Mémento à l'usage des maires, Juillet 2007

La commune présente un réseau de défense incendie convenable.
Dans les secteurs de bâti ancien diffus et peu dense, cette défense incendie n'est pas assurée.

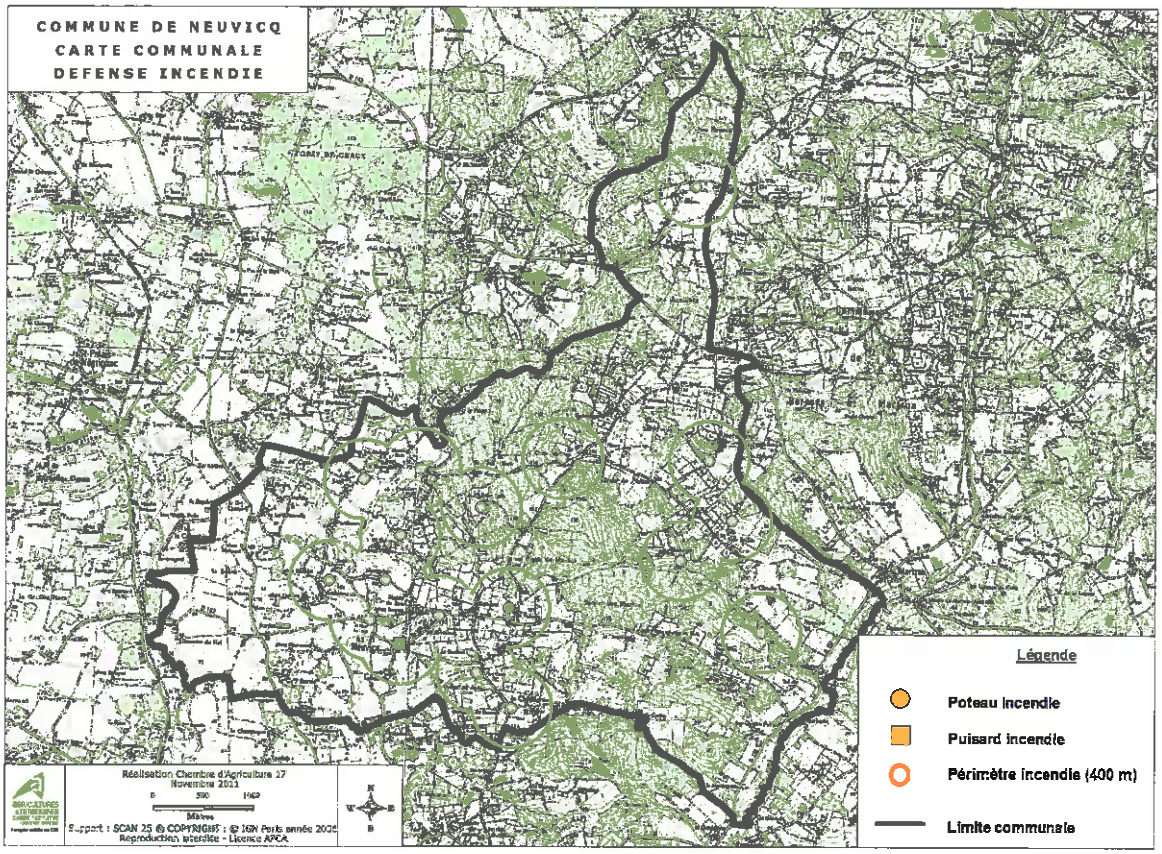

La commune est en cours de développement de ce réseau de sécurité incendie, notamment pour permettre le développement de certains hameaux comme à Beauregard.

3.1.5 – Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagère est régie par un syndicat dont le siège est à Montguyon. Elle s'effectue par un système de ramassage selon un circuit établi.

3.2 – Les servitudes d'Utilité Publique

Code servitude	Objet	Gestionnaire	Créer-le	
A4	Berges du Palais et du Lary	DDTM	26/07/1991	Obligations de passage de part et d'autre des berges sur 4 m à partir de la berge
I4	Lignes de distribution d'énergie électrique	EDF		Consultation pour tout aménagement sous et à proximité du réseau figurant en annexe
I4	Lignes de transport et de distribution d'énergie	RTE		Consultation pour tout aménagement dans une bande de 125 m de part et d'autre de la ligne Fléac-Montguyon

3.3 NEUVICQ et les risques

5 risques naturels et technologiques sont connus sur la commune :

- Risque Inondation,
- Risque lié au retrait et gonflement des argiles
- Risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)
- Risque de feux de forêt
- Risque de phénomène lié à l'atmosphère-tempête et grains

3.3.1 - Le risque inondation

Ce risque concerne les vallées du Palais du Mouzon et du Lary, selon le SDAGE Adour-Garonne arrêté le 1er décembre 2009.
Le SAGE préconise de laisser les zones d'expansion de crues et de ne pas développer l'urbanisation dans les fonds de vallées.
D'autre part, l'atlas des zones inondables des cours d'eau secondaires établit en2008 par le Préfet de Charente-Maritime comprend également ces vallées également comme inondable.

3.3.2 - Le risque "retrait-gonflement des argiles"

La commune est concernée par l'aléa faible sur la majeure partie de son territoire.
Les zones des coteaux, constituées par des sols plus argileux comme l'indique la carte géologique supporte un aléa moyen.

Ce risque entraîne des règles spécifiques lors de la construction, traité lors des permis de construire par la nature des fondations à mettre en œuvre.

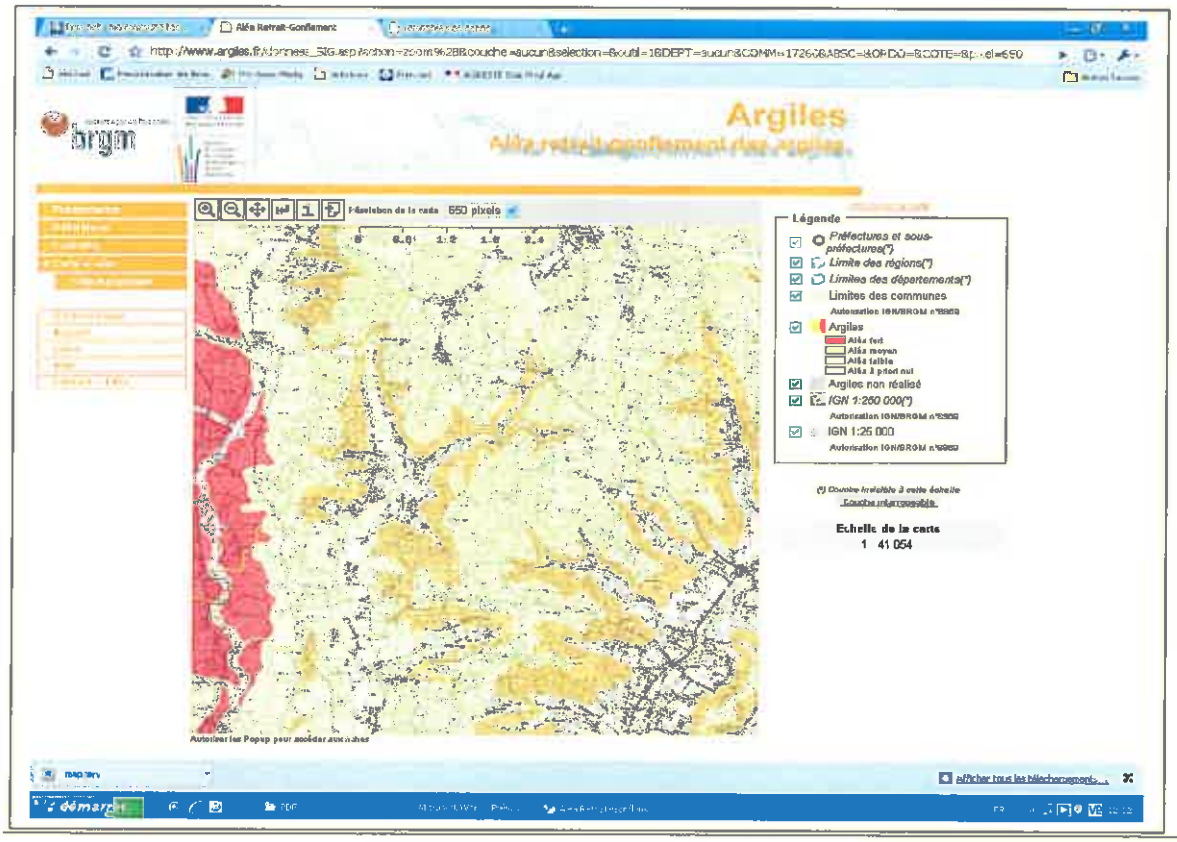

3.3.3 - Le risque transport de matières dangereuses (TMD)

Ce risque s'applique pour l'A10 et également sur l'ensemble du réseau viaire de la commune.

3.3.4 - Le risque feu de forêt

Le risque est encadré par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2007 (cf .annexe 4).
Cet arrêté fixe un périmètre de débroussaillement obligatoire à la charge du propriétaire autour de 50m des constructions isolées, sur la totalité des surfaces des zones urbaines définies par un document d'urbanisme dans un périmètre de 200m autour des terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisement.

3.3.5 - Risque de phénomène lié à l'atmosphère-tempête et grains

Le risque tempête est décrit dans le « Dossier Départemental sur les risques majeurs de la Charente-Maritime » élaboré en décembre 2007.
La commune de NEUVICQ est concernée par ce risque sans pour autant faire l'objet d'un Plan de Prévention de Risques.

Aucune zone vouée à l'urbanisation n'est prévue dans ces secteurs.

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles

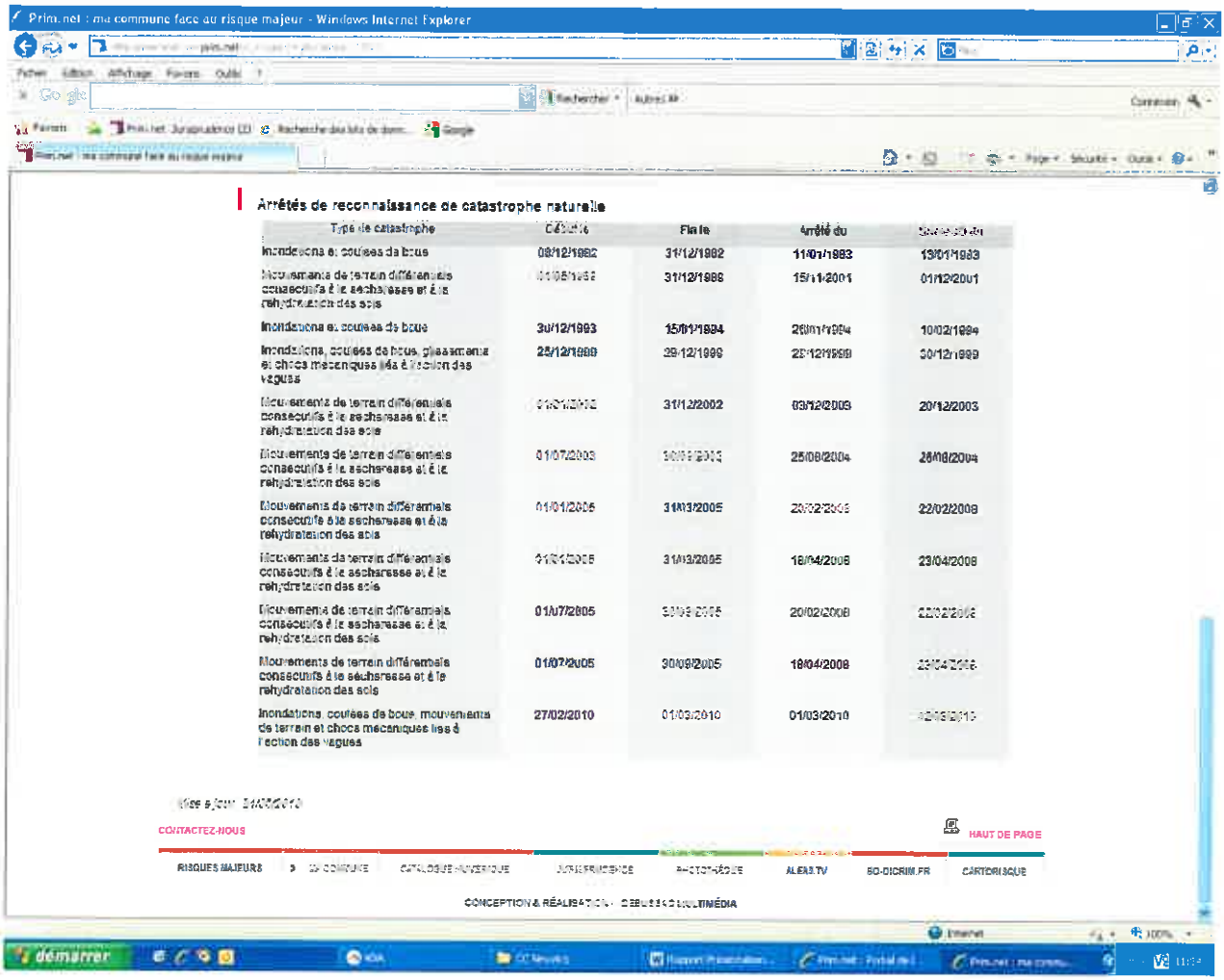
Prim.net : ma commune face au risque majeur - Windows Internet Explorer
Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle
Type de catastrophe
Fin le
Arrêté du
Inondations et coulées de boue
08/12/1982
31/12/1982
11/01/1983
13/01/1983
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
31/12/1989
15/11/2001
01/12/2001
Inondations et coulées de boue
30/12/1993
15/01/1994
10/02/1994
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
25/12/1999
29/12/1999
30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
31/12/2002
03/12/2003
20/12/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
01/07/2003
25/08/2004
26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
01/01/2005
31/03/2005
22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
31/03/2005
18/04/2008
23/04/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
01/07/2005
20/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
01/07/2005
30/09/2005
18/04/2008
Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
27/02/2010
01/03/2010
01/03/2010
CONTACTEZ-NOUS
HAUT DE PAGE
RISQUES MAJEURS
ALEAS.TV
SO-DICRIM.FR
CARTORISQUE
démarrer

4. CONCLUSION

La commune dispose de nombreux atouts :

- Un cadre de vie agréable lié aux paysages variés, offrant des perspectives de valeurs sur des espaces naturels et agricoles très attractifs ;
- Un patrimoine architectural important valorisé par les activités agricoles ou la réhabilitation
- Une dynamique économique liée aux activités agricoles, aux diverses entreprises, qui trouvent un réseau de voiries communales permettant de rejoindre rapidement les grands axes de circulation vers les centres importants d'activités ;
- Une population relativement jeune, composée d'actifs.

NEUVICQ doit également faire face à des enjeux importants qui ne doivent pas conduire à déstructurer le tissu rural existant :

- Une pression foncière importante liée à sa situation géographique très favorable a proximité de voies de grandes communications permettant l'accès aux centres d'activités. Un prix du foncier qui est très attractif.
- Un tissu économique à conserver, notamment les activités agricoles ;
- Des enjeux naturels dans les vallées du Lary et du Palais, au Terrier des Plantes: des milieux naturels riches en espèces animales et végétales, dans un bon état de conservation actuel.
- Un contexte topographique relativement mouvementé, contraignant pour le développement de l'habitat ;

ELABORATION DU NOUVEAU PROJET DE CARTE COMMUNALE

5 – LES PRINCIPES GENERAUX POUR REVISER LA CARTE COMMUNALE.

Les orientations de la commune pour l'élaboration du nouveau projet comprennent les éléments suivants :

- Conforter les deux principaux pôles de vie de NEUVICQ ayant connu un développement et optimiser l'utilisation de l'espace en comblant les dents creuses
- Préserver les paysages et les terres agricoles ;
- Respecter l'architecture traditionnelle et préserver l'identité des villages ;
- Permettre le développement d'un artisan.

6 – LES DISPOSITIONS DU ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

6.1 – Prévisions de développement

NEUVICQ a connu un développement de 41 % de sa population entre 1999 et 2008. C'est une population active qui s'installe à NEUVICQ

Les hypothèses de développement selon trois scénarios s'appuient sur une continuité de la croissance entre 1999 et 2008 (+ 40%), une croissance maîtrisée de +20% et de +10 % sur les 10 prochaines années.

Hypothèses de croissance démographique

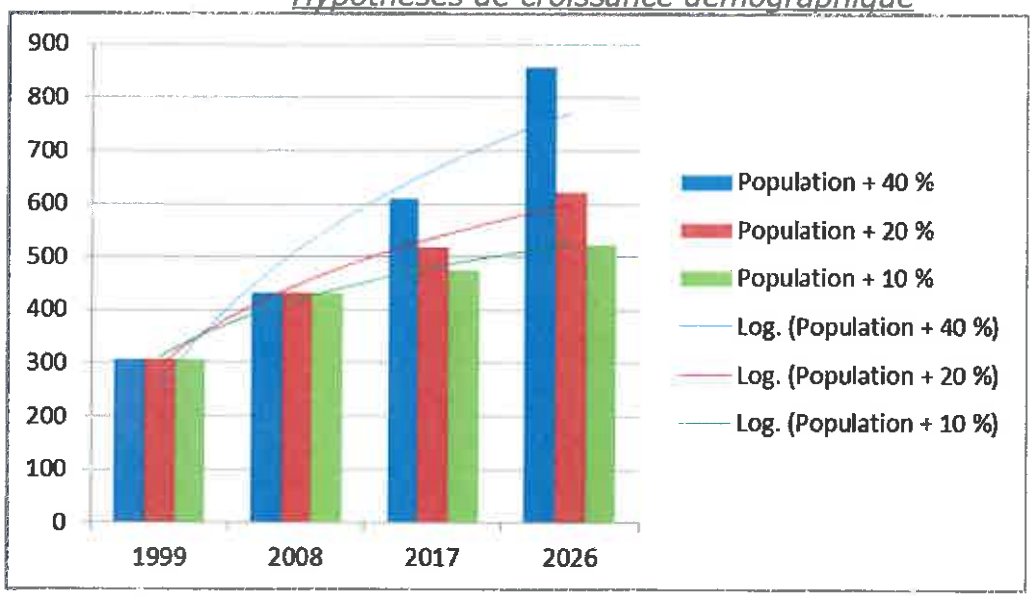

Le Conseil Municipal souhaite maîtriser son développement annuel à hauteur de 1,5% à une échéance de 10 ans, soit une population d'environ 500 habitants en 2020.

Les projections des études INSEE (« Des ménages toujours plus petits Projection de ménages pour la France métropolitaine à l'horizon 2030 » , de Alain Jacquot, division Logement, Insee) établissent une évolution de la population par ménage à l'échéance 2030 entre 1,99 et 2,13 personnes.

L'augmentation de 68 personnes, conduit donc à la création d'environ 35 logements supplémentaires que la commune de NEUVICQ envisage d'accueillir dans les 10 prochaines années.

Objectifs de développement démographique	Nombre de logements supplémentaires	Surface requise	Surface totale théorique requise (facteur de rétention foncière de 1.5)
70 habitants	35	4.2 ha environ	**6.3 ha environ**

La commune souhaite anticiper la gestion des annexes des habitations en intégrant aux zones urbaines les unités foncières qui pourraient supporter des annexes, au regard des difficultés qui ont eu lieu pour ces aménagements en dehors des périmètres urbanisables définis.

Appréciation de la rétention foncière
La rétention foncière correspond aux surfaces classées en zone urbaine(ZU) sur lesquelles aucune nouvelle habitation n'est envisagée. Ce sont les surfaces attenantes aux habitations et constructions non agricoles comprenant des jardins et annexes des habitations. Les unités foncières supportant les habitations relativement récentes, construites depuis les années 1990, sont des unités foncières de tailles très importantes comme l'indique le graphe d' « Evolution de la surface d'unité foncière par projet de construction d'habitation ».
Ces parcelles ne sont pas estimées au cours des 10 prochaines années comme pouvant recevoir de nouvelles habitations. Leur vocation n'étant pas agricole ni naturelle, elles peuvent cependant faire l'objet d'installation d'annexe des habitations principales ce qui nécessite leur classement en zone urbaine. Elles font partie de la rétention foncière par leur capacité théorique d'accueillir de nouvelles habitations.

Le potentiel de logement vacant ne peut pas être pris en compte dans les besoin en logement car leur réutilisation est très incertaine et que la carte communale ne permet pas d'intervenir sur leur mobilisation. Ce n'est pas l'outil adapté pour réinvestir de l'habitat existant comme peut l'être un Plan Local de l'Habitat.

Pour atteindre l'objectif fixé, la commune doit compter sur 6 à 7 ha de terrains constructibles à vocation d'habitat.

6.2 – Localisation des zones constructibles

La zone urbaine (ZU) délimite les secteurs urbanisés, et les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions.

La zone non constructible (ZN) constitue le reste du territoire communal à protéger en raison de la valeur économique, paysagère, environnementale et de la présence de risques.
Seules pourront être implantées les constructions liées et nécessaires aux activités agricoles et les projets d'intérêts publics.

6.2.1 - Principes sur lesquels se fondent le projet

- Conforter le bâti autour des principaux hameaux existants en comblant les dents creuses,
- Offrir une densité de construction très variée,
- Ne pas générer la création de voirie nouvelle à la charge de la commune,
- Répondre aux demandes de constructions pour maintenir le dynamisme de la commune,
- Préserver la qualité des sites et des paysages,
- Privilégier le développement dans les hameaux bien desservis (voirie, eau potable, sécurité incendie)
- Pouvoir mettre en place un assainissement individuel,
- Permettre le développement d'un artisan.

La commune se trouve dans l'impossibilité de proposer des parcelles constructibles dans les zones ouvertes à la construction dans la carte communale de 2004. Le choix opéré pour la révision de ce document est d'exclure les parcelles identifiées faisant l'objet de rétention foncière des zones constructibles afin d'ouvrir à la construction d'autres secteurs. Cette politique s'appuie sur les principes précédents, ce qui conduit à établir des zones urbaines qui intègrent des parcelles dont la rétention foncière est connue, pour conserver la cohérence du projet de développement.

Les zones urbaines définies dans le zonage de la carte communale font également l'objet d'une démarche de la commune pour la sécurisation incendie.
Les principaux hameaux visés par cette démarche sont Beauregard, les Aubineaux et la Grande Barde. Le renforcement du réseau incendie sera étudié par la commune avec le SDIS.

6.2.2 - Les zones constructibles

Zone U du projet de carte communale

LIEUDIT	surface de la zone U (ha)	surface constructibles (ha)
BEAUREGARD	2,00	0,15
BRUNETEAU	1,60	0,21
CHEZ BERNON	0,17	-
CHEZ DEHORS	8,45	1,25
FONTBONNE	0,62	-
JALLET	0,65	0,17
LA GRANDE BARDE	2,72	0,29
LA GRAVE	0,70	
LA PETITE MONDIE	1,30	-
LE BOURG	1,83	0,26
LE CHATAIGNIER	3,15	-
LE MAINE	4,05	1,50
LE TREZEAU	1,24	-
LES EFFES	0,98	0,28
LES PARGES	1,32	0,31
LES PEUPLIERS	1,35	-
MAINE JARY	0,94	-
MAISON NEUVE	0,51	-
MONTVILLE	1,16	-
PRES DE L'ECOLE	2,69	0,35
RENARD	6,84	1,09
TOTAL	**44,27**	**5,86**
LE CHAMP DES PICQ	0,59	

Le projet communal permet de disposer de 5,86 ha libres pour des nouvelles constructions d'habitations. C'est un potentiel permettant de répondre directement à l'évolution de population souhaitée.

En 2013, la carte communale comporte 5,86 ha disponibles à la construction pour un total de zones urbanisées de 44,27 ha

Au Champ du Picq, la zone artisanale de 0,59 ha n'est pas dédiée à l'accueil de nouvelles habitations. Elle est vouée au développement de l'activité artisanale déjà existante. Elle ne fait donc pas partie des surfaces disponibles pour répondre au besoin de la commune.

Dans les choix de surfaces constructible, les milieux naturels remarquables ont été exclus des zones ouvertes à la construction.

Le « cœur de la commune » est constitué du **Bourg et prés de l'école**, ainsi que des lieudits **Le Maine du Four** et **Chez Renard**. La volonté est de renforcer cette entité en densifiant l'urbanisation existante autour des services publics présents que sont la mairie et l'école.

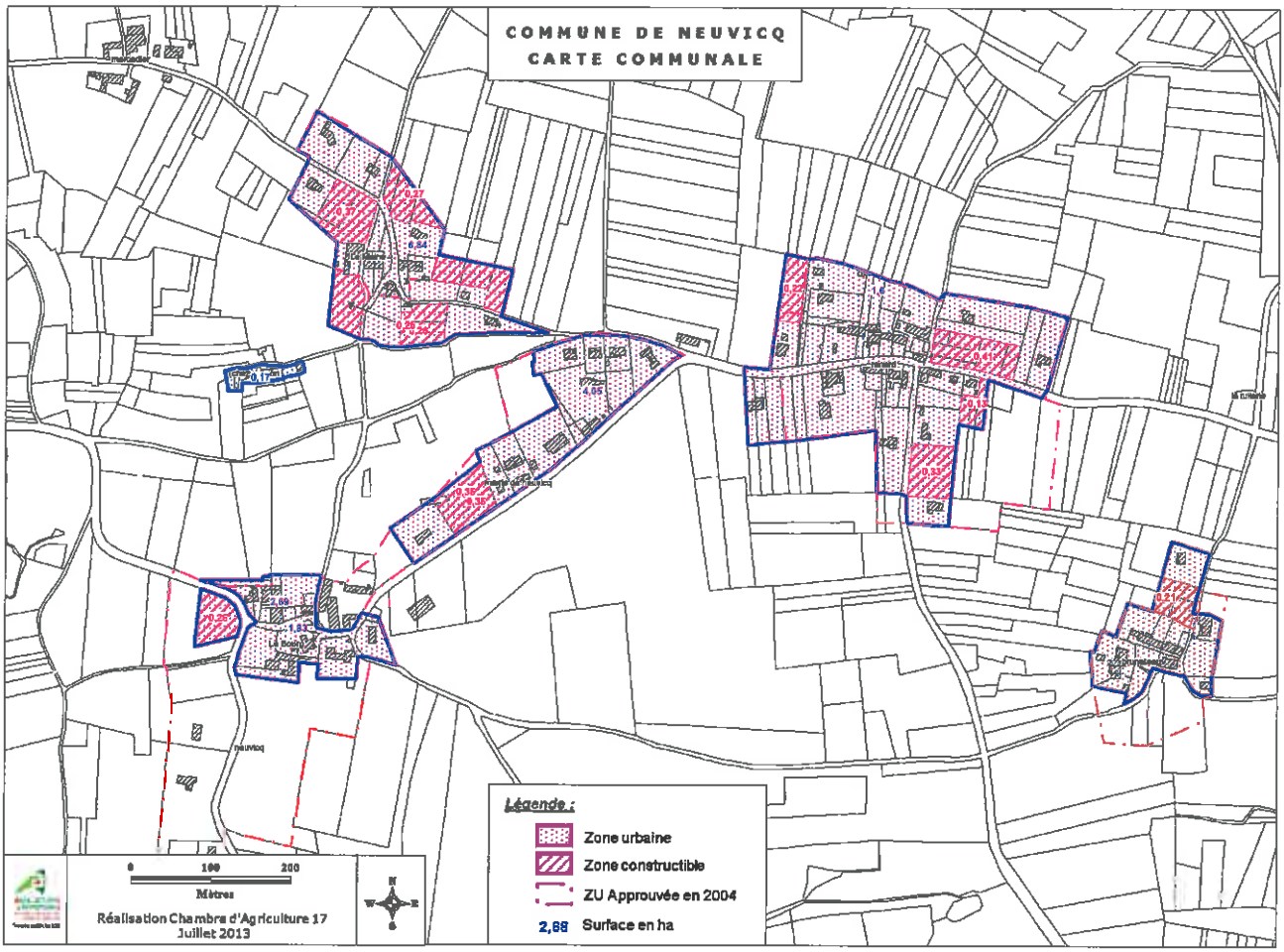

L'éclatement apparent est lié au contexte topographique entre le Bourg et Le Maine du Four : un vallon accidenté ne permet pas l'implantation d'habitation avec des systèmes d'assainissements aisés à mettre en œuvre au nord-ouest.

D'autre part, la présence de l'exploitation d'élevage située au nord de l'église interdit tout développement d'habitat à sa proximité. Il s'agit également de préserver les parcelles de pâturage contiguë des bâtiments d'élevages, avec une identification en zone N de parcelles classées constructibles.

La partie sud et ouest du Bourg faisant l'objet d'une forte rétention foncière ont été classées en zone N. Ce sont également des espaces dégageant une vue remarquable sur l'église de Neuvicq depuis le sud et l'ouest. La commune souhaite préserver cette visibilité lointaine de l'église. C'est également pour cette préservation que les constructions existantes ont été identifiées en zone N qui permet tout de même par l'application du R 124. 3 du code de l'urbanisme.
Une zone constructible, à proximité du cimetière, répondant à une demande locale acceptée suite à l'enquête publique. La localisation reste cohérente avec l'entité d'habitat existant et s'intègrera dans l'environnement par son environnement boisé.

Chez Renard, il s'agit de combler principalement les dents creuses. Seules les extensions de la zone U, pour créer une entité de bourg, ont été envisagées à l'ouest, sans emprise sur les parcelles de vignes existantes.

Dans la partie est, les parcelles font l'objet de rétention foncière importante ce qui conduit à les classer en zone N. D'autre part, il s'agit pour la commune de veiller à ne pas être amenée à créer de voiries supplémentaires par la délimitation de zones constructibles sur une grande profondeur.

Au Maine du Four, les extensions ont également pour objectif de densifier la centralité du bourg. L'ouverture à la construction sur la partie sud-ouest du hameau a pour vocation de « fermer » le centre de NEUVICQ. Les surfaces constructibles sont définies dans la continuité des zones bâties existantes (comblement de dents creuses). Les extensions sont définies pour densifier la zone bâtie par une profondeur de la limite de zone restreinte.

Les zones constructibles, par la diversité de leur taille et de leur emprise, permettent d'établir une gamme d'offre foncière pouvant répondre à une demande sociale variée.

Chez Bruneteau, il s'agit de combler uniquement une dent creuse.
La partie sud du hameau est très accidentée avec un fort dénivelé en amont du vallon.
Les secteurs constructibles du cœur de NEUVICQ sont localisés sur une topographie relativement plane permettant une mise en place de système d'assainissement individuel plus aisée et limitant ainsi les risques de pollutions diffuses.

La zone urbaine existante à **La Grande Barde** intègre les constructions existantes à l'entité de hameau, et une extension de la zone urbaine au nord, susceptible de recevoir une habitation en partie sud-ouest du hameau. Ce projet se situe dans la continuité du hameau existant et dans sa partie la plus récente, ce qui facilitera son intégration paysagère.

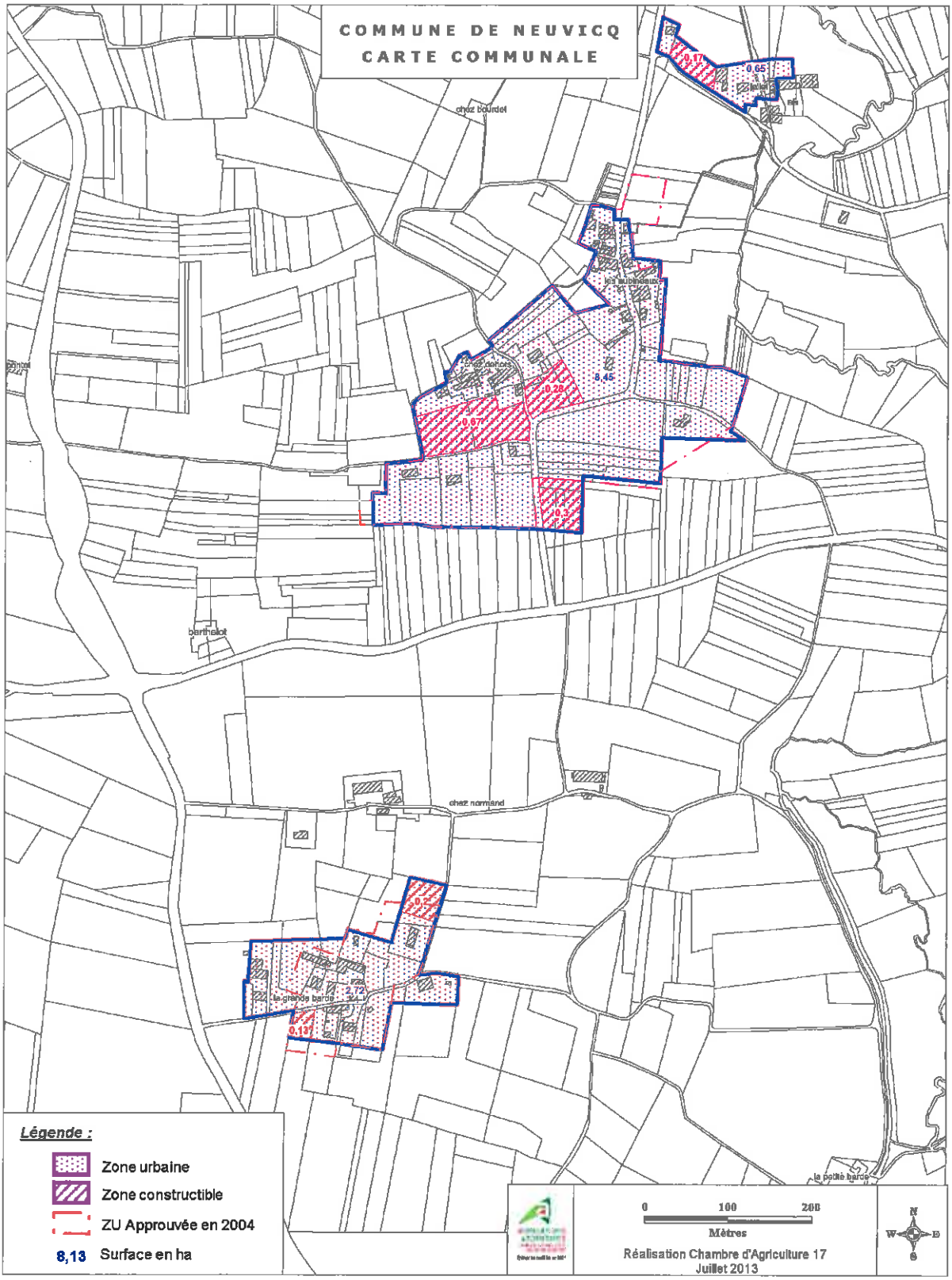

Les hameaux de **Chez Dehors** et des **Aubineaux** constituent un pôle important de NEUVICQ.

Chez Dehors, la zone U a été définie suivant le parcellaire agricole pour ne pas démembrer des parcelles et laisser facilement exploitable les terres cultivées. L'extension de la zone U est établie dans la continuité de zones construites ou ayant des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager) valides au sud du hameau. Les autres parcelles constructibles sont des dents creuses situées au centre de ce hameau.

Au nord des **Aubineaux**, la zone U a été réduite du fait de la rétention foncière forte.
Le potentiel de zone constructible se situe dans l'enveloppe déjà établie.

Au lieudit **Chez Jallet**, la zone U permet de combler une dent creuse, située sur une parcelle agricole. L'importance de cette parcelles est envisagée pour permettre une implantation aisée d''un assainissement optimum visant à ne pas conduire à des pollutions diffuses du cours d'eau proche, le Mouzon.

A Beauregard , seule la dent creuse (ancienne vigne à l'abandon) entourée au nord par une maison récente et au sud par une habitation plus ancienne est constructible La zone U tient compte du boisement situé au nord-ouest par un éloignement lié au risque incendie.
La commune s'engage dans une réflexion pour installer une sécurité incendie permettant le développement du hameau. Les autres réseaux peuvent supporter ce développement, voire l'optimiser.

A Maison Neuve, la réduction de la zone urbaine existante est la conséquence de plantation forestière récente autorisée sur la parcelle située au sud.

A Montville, il n'y pas d'ouverture de parcelle constructible sur ce hameau. Les unités foncières existantes permettent les extensions des installations présentes.

Au Maine Jarry, aucune extension est établie notamment par la présence du bâtiment d 'élevage situé au sud

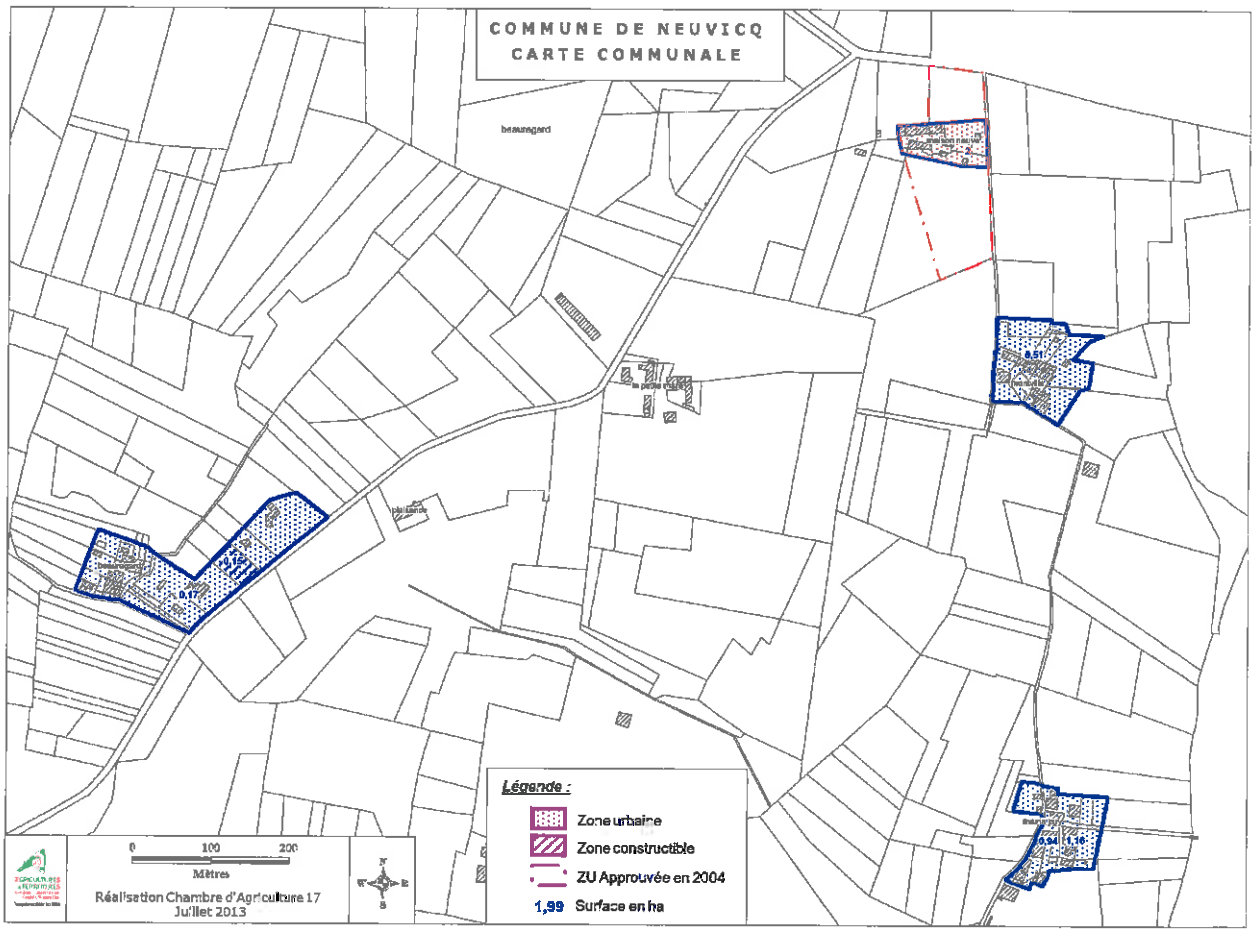

Au **Chataignier**, il n'y pas de modification de la zone urbaine déjà existante. La zone constructible est mitoyenne d'une voirie et ne comporte pas d'enjeux environnementaux.

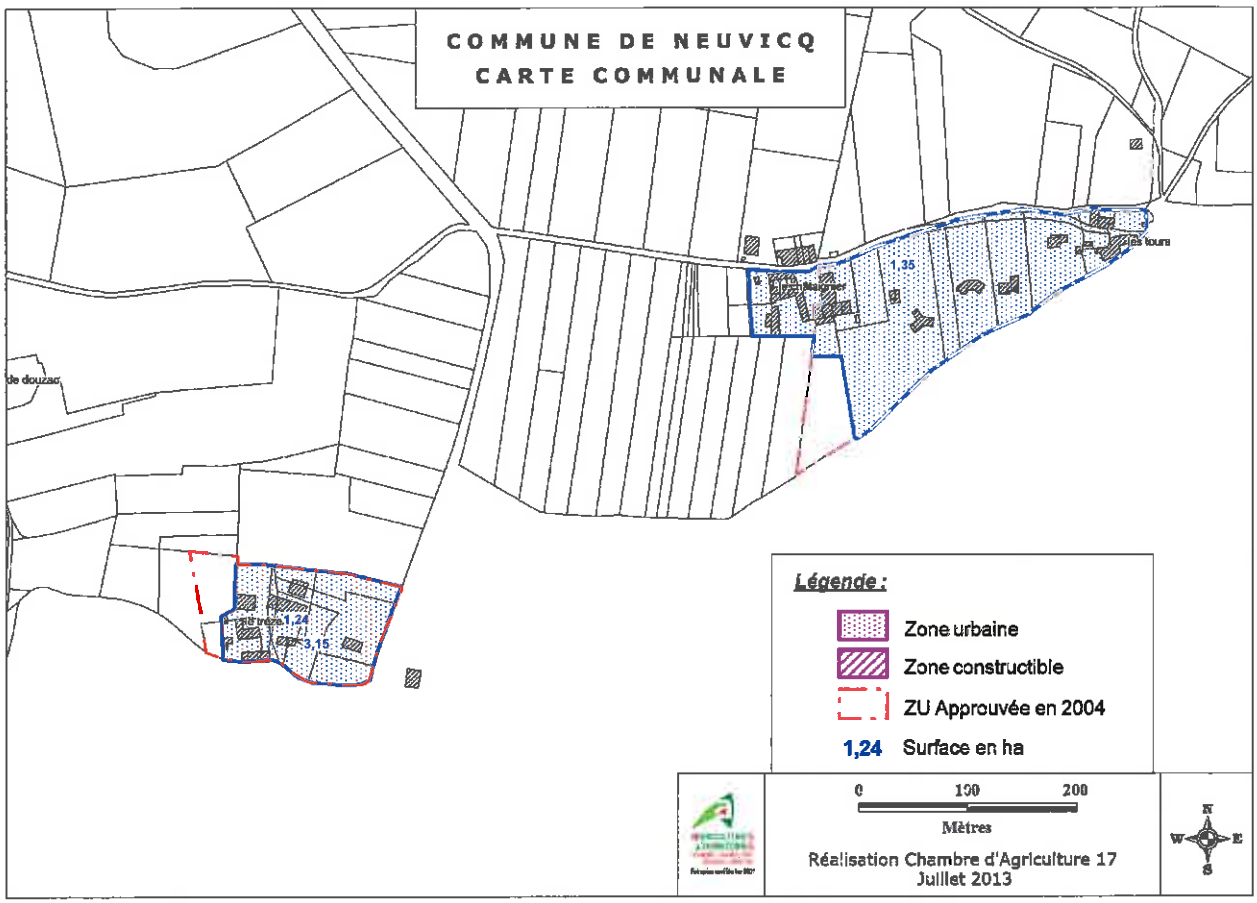

Au **Trézeau**, la zone constructible est réduite à l'ouest du hameau pour deux raisons : la parcelle est mal desservie par la voirie et elle fait l'objet de rétention foncière forte.

A **La Grave** la zone urbaine est établie pour permettre le changement de destination du bâti de caractère existant et l'implantation d'annexe à proximité immédiate du bâti charentais à conserver. La parcelle concernée est une parcelle en herbe régulièrement entretenue sans enjeux environnementaux et sans usage agricole.

Au hameau **des Parges**, il s'agit de conforter le hameau avec une unité foncière non agricole et pour un projet de construction au nord du hameau accepté lors de l'enquête publique.

A **La Grande Mondie**, la zone constructible prend en compte uniquement le bâti ancien existant.
La réduction de la zone urbanisable à l'ouest est liée aux activités agricoles présentes (parcelles cultivées) et à la topographie mouvementée du coteau qui nécessiterait des travaux importants, dénaturant le cadre paysager du hameau.

Au hameau de **Fontbonne**, la zone U prend en compte uniquement les zones bâties existantes.

Les zones constructibles se situent sur des parcelles ne comportant pas d'enjeux d'espèces ou d'habitats.

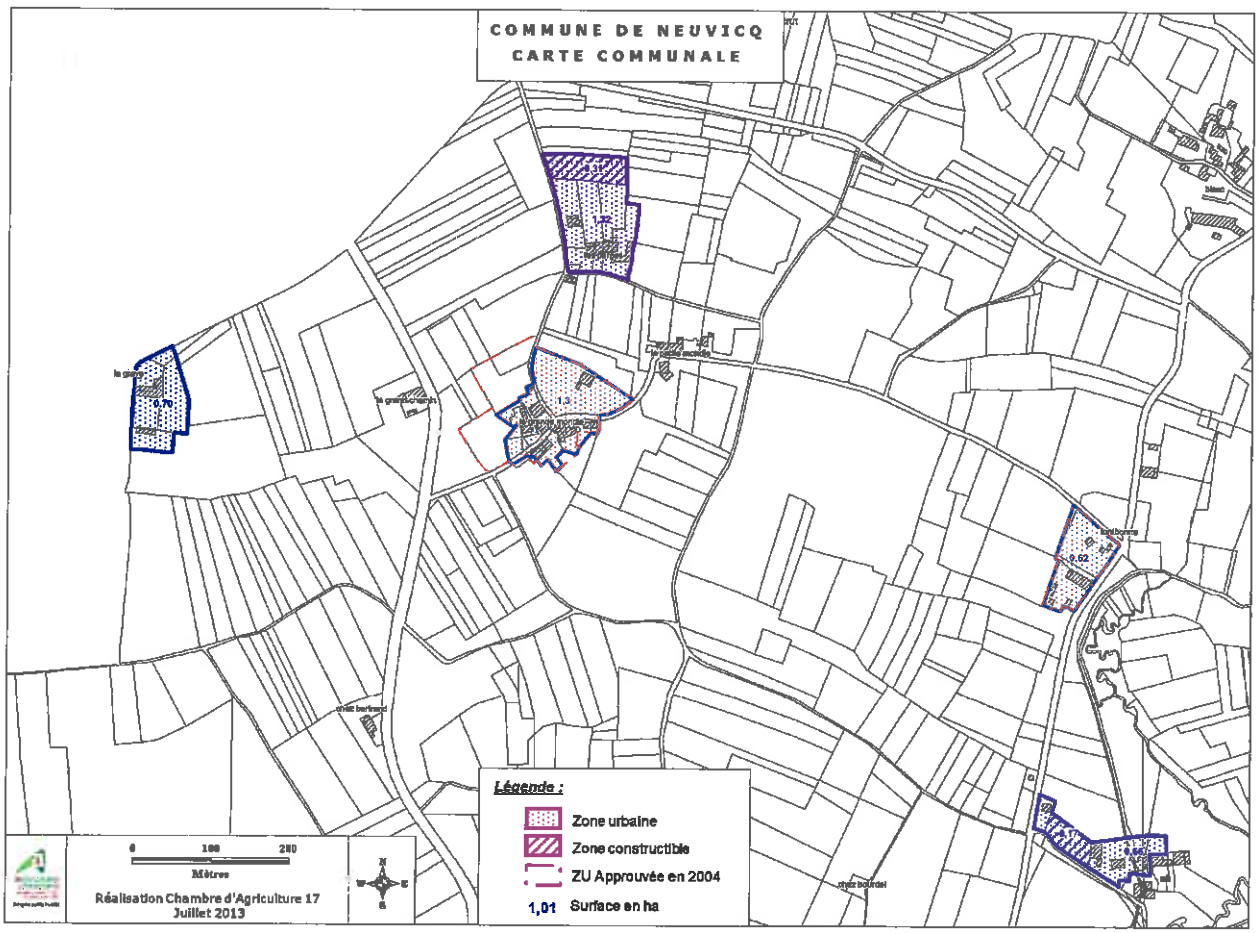

Aux Peupliers, la zone U maintien uniquement des zones urbanisées existantes. La réduction de la zone constructible est la conséquence d'une rétention foncière.

Aux Effes , la parcelle constructible se situe sur des jardins qui ne comportent pas d'enjeu naturels. Il n'y a aucun impact sur les espaces agricoles.

La zone artisanale (Ux) au **Champ du Picq** est créée pour permettre à l'artisan qui a des besoins de stockage de matériels sur son site d'entreprise. La parcelle visée ne comporte pas d'enjeux environnementaux spécifiques identifiés.

6.2.3 – Bilans des zones constructibles

Le projet de carte communale organise le développement sur 5,86 ha de surfaces constructibles.
Ce projet montre une réelle prise en compte des espaces naturels et la préservation des espaces agricoles : les surfaces constructibles sont près de quatre fois moins importantes que dans le précédent projet qui instituait 25 ha de surfaces constructibles en 2004.
La commune a fortement réduit son enveloppe urbaine qui représente environ 44 ha, alors qu'elle était de 47 ha. Il s'agit d'un redéploiement des zones surfaces constructibles.

La zone urbaine présente une réduction d'environ 3 ha de par rapport au précédent projet.

Le développement de Neuvicq est orienté pour conforter le cœur de la commune sur le bourg, le Maine du Four et Chez Renard.

Les hameaux Chez Dehors / les Aubineaux ont constitué un secteur de développement important de Neuvicq. Aujourd'hui, il s'agit principalement de combler les dents creuses et une extension au sud, cohérente dans sa localisation et son insertion dans l'environnement paysager.

Pour les hameaux identifiés en zone bâties, il s'agit de combler les dents creuses créées par l'urbanisation passées pour certains d'entre eux et d' intégrer des demandes locales suite à l'enquête publique. Ces dernières parcelles contribuent également à la cohérence structurelle et politique du territoire communal. Pour les autres aucun développement n'est envisagé.

Les extensions de zones constructibles n'impactent pas de milieu naturels remarquables. Les parcelles offrent une diversité de de surface permettant une certaine mixité sociale.

Schéma des enjeux environnementaux et des zones de développement

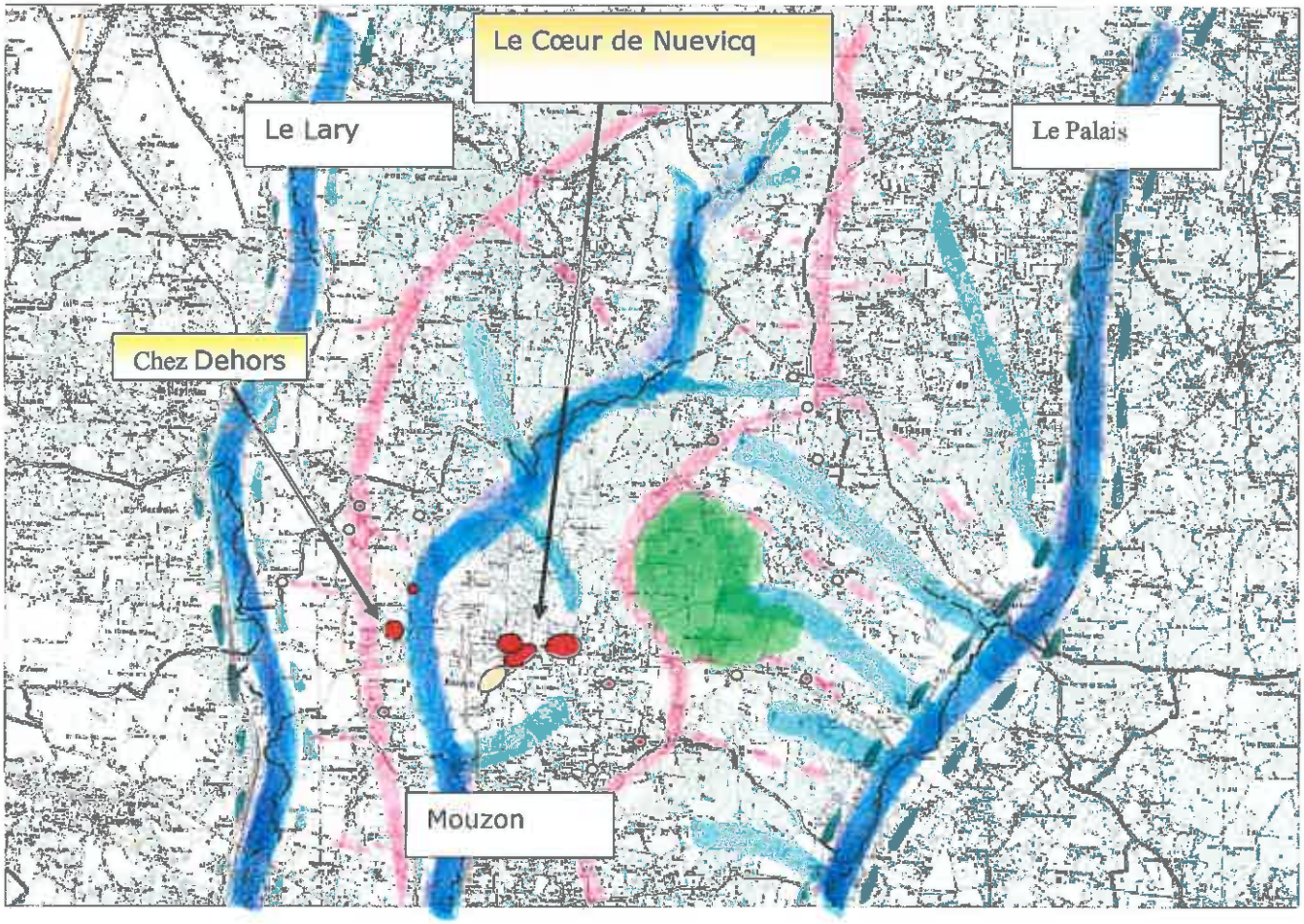

Ligne de crête principale

Ligne de crête

Cours d'eau principal

Cours d'eau secondaire

ZNIEFF

Localisation Natura 200

Zone d'habitat (dite urbaine)

Secteur d'accueil de nouvelles constructions

Secteur bâti, sans développement

Zone artisanale existante, renforcée

7. Incidences du projet de carte communale sur l'environnement

NEUVICQ est membre du Pays de Haute Saintonge pour lequel il n'y pas de document supra communal conduisant à une cohérence avec le projet communal.

La réflexion menée par le conseil municipal a conduit à l'élaboration d'un document prenant en compte les incidences sur l'environnement et visant le moindre impact sur les milieux naturels :

- la nécessité d'offrir tout type d'habitat en vue d'une certaine mixité sociale, en permettant, par le choix des zones urbaines, d'avoir des parcellaires facilement adaptables et desservis par les réseaux. Ces choix permettent d'autre part à la commune de se développer sans générer de frais supplémentaires pour les gestionnaires de réseaux à l'exception de la mise ne sécurité incendie à Beauregard.
  L'accueil de nouveaux arrivants va entraîner une légère augmentation du réseau routier, mais ne remet pas en cause sa capacité à supporter l'augmentation de fréquentation.
  Les zones U envisagées, à l'exception de Chez Renard et de la parcelle constructible à proximité de la mairie, ne vont pas conduire à la création de sortie directe sur le réseau routier départemental.

  Effets escomptés sur l'environnement
  Le développement accès sur le Bourg, le Maine et Chez Renard est voulu pour leur proximité immédiate avec les équipements communaux : mairie, école, salle des fêtes. Cette proximité permet d'offrir une alternative de déplacement à la voiture pour se rendre dans ces lieux.
  La surface urbaine représente 1,9 % de la surface communale. Cette surface U a légèrement réduit par rapport à la carte communale de 2004
  La zone constructible, quant à elle, représente moins de 0,3% de la surface communale.
  Il y a une réduction de consommation des espaces agricoles et naturels, et une nouvelle organisation.
  Les nouvelles constructions conduiront à l'implantation d'installation d'assainissement. Il s'agira alors que la commune s'assure de l'efficacité des systèmes proposés pour autoriser la construction en s'appuyant sur les services d'assainissement qui peuvent la conseiller.

- la préservation des potentiels économiques, notamment agricoles, par le choix de protéger les exploitations agricoles et de développer la commune où la pression agricole est la moindre. Les principales extensions se font sur des parcelles qui ne supportent pas de cultures pérennes (vigne).
  Le confortement d'un artisan déjà implanté sur la commune se fait par le choix d'une zone Ux au Champ du Picq. Cette zone ne concerne que l'unité foncière supportant déjà les installations et dépôt de matériaux de l'artisan. Les espèces végétales de la ZNIEFF du Terrier des Plantes ne sont pas impactées par cette zone Ux car la parcelle est déjà utilisée comme lieux de dépôt. Le projet de l'artisan est de construire un bâtiment pour entreposer son matériel. Cette construction permettra d'avoir une meilleure insertion paysagère de cette activité.

Cela ne conduit pas à créer des nuisances pour le milieu naturel environnant puisqu'il s'agit de stocker des matériaux dans un bâtiment.

Effets escomptés sur l'environnement :
Les zones U ne mettent pas en cause la pérennité des exploitations pérennes du fait de leur éloignement. Aucune culture pérenne n'est concernée par le développement de l'habitat.
Pour l'artisan, la mise à l'abri des matériels inerte de l'entreprise confortera le moindre impact sur l'environnement lié au stockage de matériels en plein air

- La prise en compte des paysages est opérée par l'ouverture à l'urbanisation en continuité de zones déjà bâties. Les zones constructibles étaient majoritairement identifiées comme zones constructibles dans la carte communale de 2004. Les nouvelles extensions de zones constructibles à Le Maine, Chez Dehors, à Beauregard, à Maine Jarry sont mitoyens de bâti existants : les limites de zones U ont été envisagées pour constituer des entités fermées de hameau.
  Les zones U préservent les vues paysagères sur les vallées et les coteaux typiques des paysages communaux.

  Effets escomptés sur l'environnement :
  La prise en compte des enjeux paysagers se fera par l'information et la sensibilisation des pétitionnaires de permis de construire sur l'insertion paysagère des constructions en s'appuyant sur les conseils du CAUE (conseil à titre gratuit dispensé à à tout pétitionnaire)

La définition des zones urbaines prend en compte les risques naturels connus sur NEUVICQ :

- aucune urbanisation ne se fera dans une zone d'inondation.
  C'est la connaissance locale du conseil municipal qui a permis d'affie classer en zone non constructible les secteurs inondables.

  Effets escomptés sur l'environnement :
  La volonté de maintenir en zone naturelle les secteurs inondables permettra de ne pas générer des risques de pollutions liés aux inondations et de risques de dégât aux biens et aux personnes.

- le risque feu de forêt impose des contraintes d'entretien aux propriétaires. Les nouveaux arrivants à Beauregard devront être sensibilisés au risque ainsi que les propriétaires des parcelles forestières concernées par l'arrêté ;

- le risque lié au mouvement de terrain imposera des contraintes aux constructions. Les zones U sont localisées en aléa faible pour les extensions d'urbanisation ou aléa moyen principalement pour les comblements de dents creuses sur les hameaux. La commune informera les pétitionnaires de ce risque.

Les autres risques (transport de matières dangereuses et le risque tempête) n'imposent pas de contraintes supplémentaires.

Les servitudes existantes sur la commune n'ont pas de conséquences quant aux zones urbaines : celle liée au cours d'eau se situe dans la zone non constructible et celle liée au réseau de transport électrique impose une consultation lors de l'instruction du droit des sols (certificat d'urbanisme, déclaration de travaux, permis de construire).

Incidences sur les sites Natura 2000 et naturels

Les zones U préservent les enjeux environnementaux en n'ouvrant pas à l'urbanisation dans ces secteurs Natura 2000.
Les zones U ne se situent pas en site Site Natura 2000, ni à proximité immédiate comme l'indique la carte ci-dessous.
La préservation des espèces identifiées (voir paragraphe 1.3.4) est maintenue par l'éloignement des zones U des habitats d'espèces. Aucune perturbation ne sera induite par les zones U de la carte communale. Cte éloignement maintenu par le choix du zonage permet de ne pas créer de nouvelles pressions sur habitats et espèces.

Quant à la ZNIEFF du terrier des Plantes, aucune ouverture l'urbanisation n'y est envisagée. Les milieux identifiés sont des espèces végétales et des espèces animales inféodées à cet habitat. Aucune zone de développement n'est prévue à proximité de cet écosystème.

La commune choisit trois secteurs pour se développer : le « cœur » de Neuvicq composé de trois entités, et le hameau et de Chez Dehors / les Aubineaux.
Les autres zones d'habitats sont constituées d'habitations non agricoles. La démarche de classement en zone U est justifiée pour deux raisons : le comblement de dents creuses. Ces secteurs sont éloignés des zones Natura 2000. Il n'y aura aucune incidence de ces zones d'habitats sur les milieux naturels et les espèces animales et végétales du site Natura 2000, notamment par l'éloignement des zones.
Les espèces animales sont inféodées aux milieux humides. Leur habitat ne sera pas perturbé par les zones U qui se trouvent sur des espaces déjà anthropisés (espaces cultivés) et sur des secteurs secs, éloignés de ces habitats naturels.

La zone U la plus proche d'un site Natura 2000 situé à La Grave, comporte de l'habitat existant.
Un seul bâtiment de type charentais désaffecté actuellement se voit ouvert la possibilité d'un changement de destination. Entre cet hameau et le site Natura 2000, c'est un espace agricole cultivé majoritairement en céréales. La parcelle du bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination a été calibrée pour accueillir l'assainissement et les annexes éventuelles. Il n'y aura pas d'impact sur les espèces végétales ni animales du site Natura 2000 du fait de l'espace déjà anthropisé existant entre les deux entités.
La zone U, Chez Jallet est établi pour combler une dent creuse. Le site se trouve à proximité du Mouzon, qui ne fait pas partie d'un site Natura 2000. La parcelle classée constructible est un espace cultivé et labouré. Afin de limiter les nuisances sur le réseau hydraulique superficiel, il sera nécessaire d'être vigilant à l'installation d'un système d'assainissement autonome n'entraînant aucune pollution dans l'environnement. C'est pour cet objectif que la parcelle constructible est de taille importante pour faciliter la mise en œuvre d'un système efficient.

Le développement de NEUVICQ à travers les zones d'habitats n'entrainera pas de destruction d'espèces végétales ni à créer des nuisances pour les espèces animales dont les habitats sont exclus des zones U.

ANNEXES

ANNEXE 1

PREFECTURE DE LA REGION
POITOU-CHARENTES

DREAL POITOU-CHARENTES

Réseau Européen Natura 2000

(Directive européenne 92/43/CEE concernant les habitats naturels, la faune et la flore sauvage)

Fiche d'information

INFORMATIONS GENERALES

Nom du site : VALLÉES DU LARY ET DU PALAIS

Code Natura 2000 : FR5402010

Département(s) : Charente, Charente-Maritime, Gironde

Commune(s) concernée(s) :

→ en Charente : Boisbreteau, Bors, Brossac, Condeon, Guizengeard, Orlolles, Passirac, Saint-Vallier, Sauvignac, Touverac

→ en Charente-Maritime : Boresse-et-Martron, Cercoux, Chevanceaux, Clerac, La Clotte, Le Fouilloux, Montguyon, Montlieu-la-Garde, Neuvicq, Orignolles, Saint-Martin-d'Ary, Saint-Palais-de-Negrignac, Saint-Pierre-du-Palais

→ en Gironde : Coutras, Guîtres, Lagorce

Superficie indicative : 1840 ha

****

Désignation en SIC : 07/12/2004

Désignation en ZSC : 21/08/2006

DOCOB : en cours d'élaboration

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Vallées oligo-mésotrophes se jetant dans l'Isle et traversant les sables tertiaires de la Haute-Saintonge Boisée. L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. La proximité des secteurs amonts du Lary et du Palais avec des cours d'eau du bassin de la Charente (Trèfle) joue d'ailleurs un rôle majeur pour cette espèce en permettant des échanges d'animaux entre ces deux bassins alluviaux (corridor de déplacement et de colonisation). Ces vallées associent des milieux variés : cours d'eau lent à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés ; rivière à courant rapide et eaux bien oxygénés ; boisements hygrophiles linéaires ou en bosquet ; peuplements riverains de grands hélophytes ; prairies méso-hygrophiles inondables ; bas-marais alcalins ou acides, cultures. Plusieurs autres espèces et habitats d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Rosalie des Alpes) fréquentent la zone. C'est par exemple le cas de la loutre, du Murin de Bechstein, de la Cistude d'Europe, de la Lamproie de Planer, du Toxostome et de plusieurs espèces d'invertébrés.

HABITATS ET ESPÈCES JUSTIFIANT LA DÉSIGNATION DU SITE

→ Habitats (Annexe I de la Directive Habitat, Faune et Flore)

- **Habitat(s) d'intérêt communautaire prioritaire(s) :**
  - 91E0 : Forêts alluviales à Aulne et Frênes

- **Habitat(s) d'intérêt communautaire(s) :**
  - 3260 : Rivières des étages montagnards à planitiaires avec végétation flottante à renoncules aquatiques
  - 6410 : Prairies à Molinies sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
  - 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
  - 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude

- 9190 : Vieille chênaie acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur

➔ Espèces

– **Espèce(s) de l'Annexe II de la Directive Habitat, Faune et Flore :**

INSECTES :
- 1044 : Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriai*
- 1041 : Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*
- 1036 : Cordulie splendide *Macromia splendens*
- 1060 : Cuivré des marais *Lycaena dispar*
- 1065 : Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*
- 1071 : Fadet des laiches *Coenonympha oedippus*
- 1046 : Gomphe de Graslin *Gomphus graslinii*
- 1088 : Grand capricorne *Cerambyx cerdo*
- 1083 : Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*
- 1087* : Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*

MAMMIFERES :
- 1308 : Barbastelle *Barbastella barbastellus*
- 1324 : Grand murin *Myotis myotis*
- 1304 : Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1355 : Loutre *Lutra lutra*
- 1323 : Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*
- 1307 : Petit murin *Myotis blythii*
- 1303 : Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
- 1356 : Vison *Mustela lutreola*

MOLLUSQUE :
- 1016 : Vertigo de Des Moulins *Vertigo moulinsiana*

POISSONS :
- 1096 : Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- 1163 : Chabot *Cottus gobio*
- 1126 : Toxostome *Chondrostoma toxostoma*

REPTILE :
- 1220 : Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

* Espèce prioritaire

PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE

	Espèces	Habitats
Intérêts majeurs	• Vison • Vertigo de Des Moulins	
Intérêts forts	• Loutre • Agrion de Mercure • Cuivré des marais • Damier de la Succise • Fadet des laîches • Lamproie de Planer • Toxostome • Chabot	• Forêts alluviales à Aulne et Frênes • Prairies à Molinies sur sols calcaires tourbeux ou argilo-limoneux • Pelouses maigres de fauche de basse altitude

AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES

– **Espèce(s) de l'Annexe IV de la Directive Habitat, Faune et Flore :**

MAMMIFERES :
- Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*
- Murin de Natterer *Myotis nattereri*
- Noctule commune *Nyctalus noctula*
- Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*
- Oreillard roux *Plecotus auritus*
- Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*
- Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*
- Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*
- Sérotine commune *Eptesicus serotinus*

MOLLUSQUE :
- Grande mulette *Magaritifera auricularia*

REPTILES :
- Lézard des murailles *Podarcis muralis*
- Lézard vert *Lacerta viridis*

SYNTHÈSE DE LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE

Patrimoine d'intérêt communautaire	Présent en Poitou-Charentes	Présent sur le site	
		Total	Dont habitats ou espèces prioritaires
Habitats cités au titre de l'Annexe I de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	66	6	1
Espèces animales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	43	23	1
Espèces végétales citées au titre de l'Annexe II de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	6	-	-
Espèces animales et végétales citées au titre de l'Annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore 92/43/CEE	-	12	
Oiseaux cités au titre de l'Annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CEE	163	-	

AUTRES SITES NATURA 2000 EN RELATION AVEC LE SITE

- ZSC FR5400422 : Landes de Touvérac-St Vallier
- ZSC FR5402008 : Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents

Sites Natura 2000

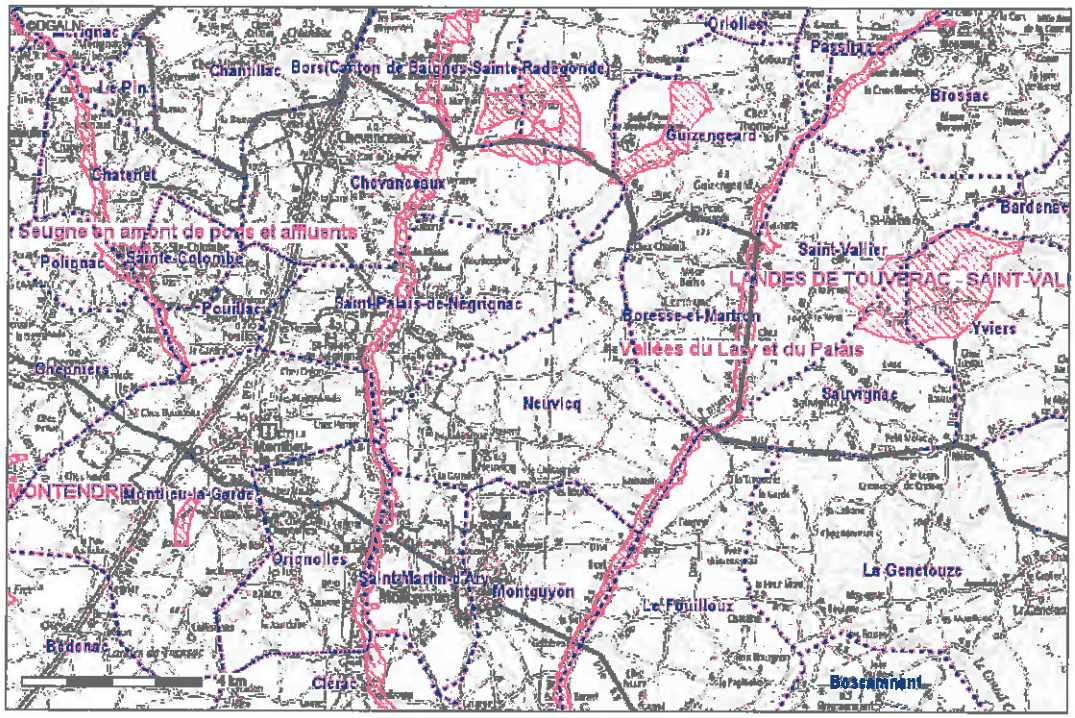

Conception : DGALN
Date d'impression : 04-04-2012

Zone économique exclusive (ZEE)
Zone de protection écologique (ZP
Limite de département
Limite de la commune
Site d'intérêt communautaire (SIC
Zone de protection spéciale (ZPS)

Description :
(Réalisation : DGALN/SAGP/SDP/BCSI)

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
SG/SPSS/PS/PS/1 - CP2I (DOMETER)

ANNEXE 2

ZNIEFF

TYPE DE ZONE : 2 ▣ N° ZNIEFF : 08720000

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
Poitou-Charentes

VALLÉES DU PALAIS ET DU LARY

COMMUNES

Boisbreteau, Bors, Brossac, Guizengeard, Oriolles, Passirac, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac (16), Boresse-et-Martron, Cercoux, Chevanceaux, Clérac, la Clotte, le Fouilloux, Montguyon, Montlieu-la-Garde, Neuvicq, Orignolles, Saint-Martin-d'Ary, Saint-Palais-de-Négrignac, Saint-Pierre-du-Palais (17), Coutras, Guîtres, Lagorge (33)

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

La zone englobe le cours amont de deux rivières affluents de la Dronne (bassin de la Dordogne) dans leur traversée des sables tertiaires de la Haute-Saintonge boisée. Le lit majeur associe des milieux variés formant une mosaïque diversifiée d'habitats alluviaux : cours d'eau lents à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés, ruisseaux à courant rapide et aux eaux bien oxygénées, ripisylves d'aulnes et de frênes, formant localement des bosquets, roselières riveraines, prairies humides inondables et bas marais acides ou alcalins en constituent les éléments majeurs.

L'intérêt biologique majeur de la zone ainsi définie réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, un des mammifères les plus raréfiés d'Europe de l'Ouest et dont l'aire de répartition en France se limite désormais au sud-ouest. Victime durant de longs siècles du piégeage pour sa fourrure très recherchée, le Vison est confronté aujourd'hui aux collisions routières, au piégeage non sélectif du ragondin, à la concurrence du Vison d'Amérique et, plus globalement, à la dégradation généralisée de ses habitats. Les vallées amont du Palais et du Lary jouent par ailleurs un rôle essentiel dans la répartition de cette espèce au nord de son aire actuelle de distribution en permettant des échanges d'animaux entre le bassin de la Dordogne et celui de la Charente, via de petits affluents comme la Pimpérade, le Leriet ou le Trèfle qui constituent ainsi des corridors de connexion entre populations différentes.
En compagnie du Vison, les milieux aquatiques du lit mineur et les divers habitats riverains de la zone abritent tout un cortège remarquable d'espèces animales dont beaucoup présentent un fort intérêt patrimonial dans le contexte régional : reptiles comme la Cistude d'Europe, seule tortue d'eau douce de la faune française, poissons comme le Toxostome, amphibiens variés, mollusques et insectes rares dont diverses libellules.

La flore est également très riche, notamment dans les secteurs tourbeux, où se développent des groupements végétaux originaux et où croissent des plantes adaptées à des contraintes d'engorgement permanent du sol : plantes carnivores terrestres telles que les droséras ou aquatiques comme les utriculaires, espèces plus fréquentes dans les marais de montagne mais très rares en plaine atlantique comme la Linaigrette.

Poitou Charentes

Direction régionale de l'environnement POITOU-CHARENTES

NIVEAU DE CONNAISSANCE

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Flore supérieure	Mousses, champignons
Niveau de prospection	3	3	3	3	2	1	1	2	0
Espèces observées	8	12	1	4	2	4	1	19	0
Espèces/menacées	8	12	1	4	2	4	1	19	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisante ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

MILIEU DETERMINANT ESSENTIEL

24 Eaux courantes
44.3 Aulnaies-frênaies médio-européennes
53 Roselières, végétation du bord des eaux
37 Prairies humides
54 Bas-marais et sources

ESPECE DETERMINANTE : 51

Faune	DH	DO	PN
Mammifères			
Campagnol amphibie *Arvicola sapidus*			
Grand Murin *Myotis myotis*	✔		✔
Loutre d'Europe *Lutra lutra*	✔		✔
Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*	✔		✔
Murin de Daubenton *Myotis daubentoni*	✔		✔
Musaraigne aquatique *Neomys fodiens*			✔
Noctule commune *Nyctalus noctula*	✔		✔
Vison d'Europe *Mustela lutreola DH PN*	✔		✔
Oiseaux			
Alouette lulu *Lullula arborea*		✔	✔
Autour des palombes *Accipiter gentilis*			✔
Bondrée apivore *Pernis apivorus*		✔	✔
Busard cendré *Circus pygargus*		✔	✔
Busard St Martin *Circus cyaneus*		✔	✔
Circaète-Jean-le-Blanc *Circaetus gallicus*		✔	✔
Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*		✔	✔
Faucon hobereau *Falco subbuteo*			✔

Flore	DH	PN	PR
Agrostide de Curtis *Agrostis curtisii*			
Anthémis mélangé *Anthemis mixta*			
Campanule étalée *Campanula patula*			
Droséra à feuilles rondes *Drosera rotundifolia*		✔	
Droséra intermédiaire *Drosera intermedia*		✔	
Gentiane pneumonanthe *Gentiana pneumonanthe*			
Grassette du Portugal *Pinguicula lusitanica*			
Laîche en étoile *Carex echinata*			
Laîche puce *Carex pulicaris*			
Laser à feuilles larges *Laserpitium latifolium*			
Linaigrette à feuilles étroites *Eriophorum angustifolium*			
Narthécie ossifrage *Narthecium ossifragum*			
Osmonde royale *Osmunda regalis*			
Petite Brize *Briza minor*			
Phalangère faux-lis *Anthericum liliago*			
Phalangère bicolore *Simethis mattiazzii*			
Piment royal *Myrica gale*			✔

Poitou-Charentes
ZNIEFF n° 08720000 - page 2/3

Faune	DH	DO	PN
Fauvette pitchou *Sylvia undata*		✔	✔
Martin-pêcheur *Alcedo atthis*		✔	✔
Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*		✔	✔
Torcol fourmilier *Jynx torquilla*			✔
Reptiles			
Cistude d'Europe *Emys orbicularis*	✔		✔
Amphibiens			
Crapaud calamite ***Bufo calamita***	✔		✔
Grenouille rousse *Rana temporaria*			
Rainette méridionale *Hyla meridionalis*	✔		✔
Triton marbré *Triturus marmoratus*	✔		✔
Poissons			
Lamproie de Planer *Lampetra planeri*	✔		✔
Toxostome *Chondrostoma toxostoma*	✔		✔
Insectes			
Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*	✔		✔
Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*	✔		✔
Grand Capricorne *Cerambyx cerdo*	✔		✔
Rosalie des Alpes *Rosalia alpina*	✔		✔
Mollusques			
Vertigo de Desmoulins *Vertigo moulinsiana*	✔		

Flore	DH	PN	PR
Thélyptéris des marais *Thelypteris palustris*			
Utriculaire citrine *Utricularia australis*			

Legende : DH : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe I) ; PN : espèce protégée en France ; PR : espèce protégée régionalement.

AUTRES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE

Directive Habitats : ZSC n°FR5402010 "VALLEES DU LARY ET DU PALAIS"
Directive Habitats : ZSC n°FR5400422 "LANDES DE TOUVÉRAC-St VALLIER"

Mise en page UPC Service Bâtiment 2005 - 0000010290

Poitou-Charentes
Znieff n° 00000000 - page 2/3

Modernisation des ZNIEFF de type II : VALLEES DU PALAIS ET DU LARY

Surface (Ha) : 1921.86

Numéro régional : 872

Département: 17/16/33

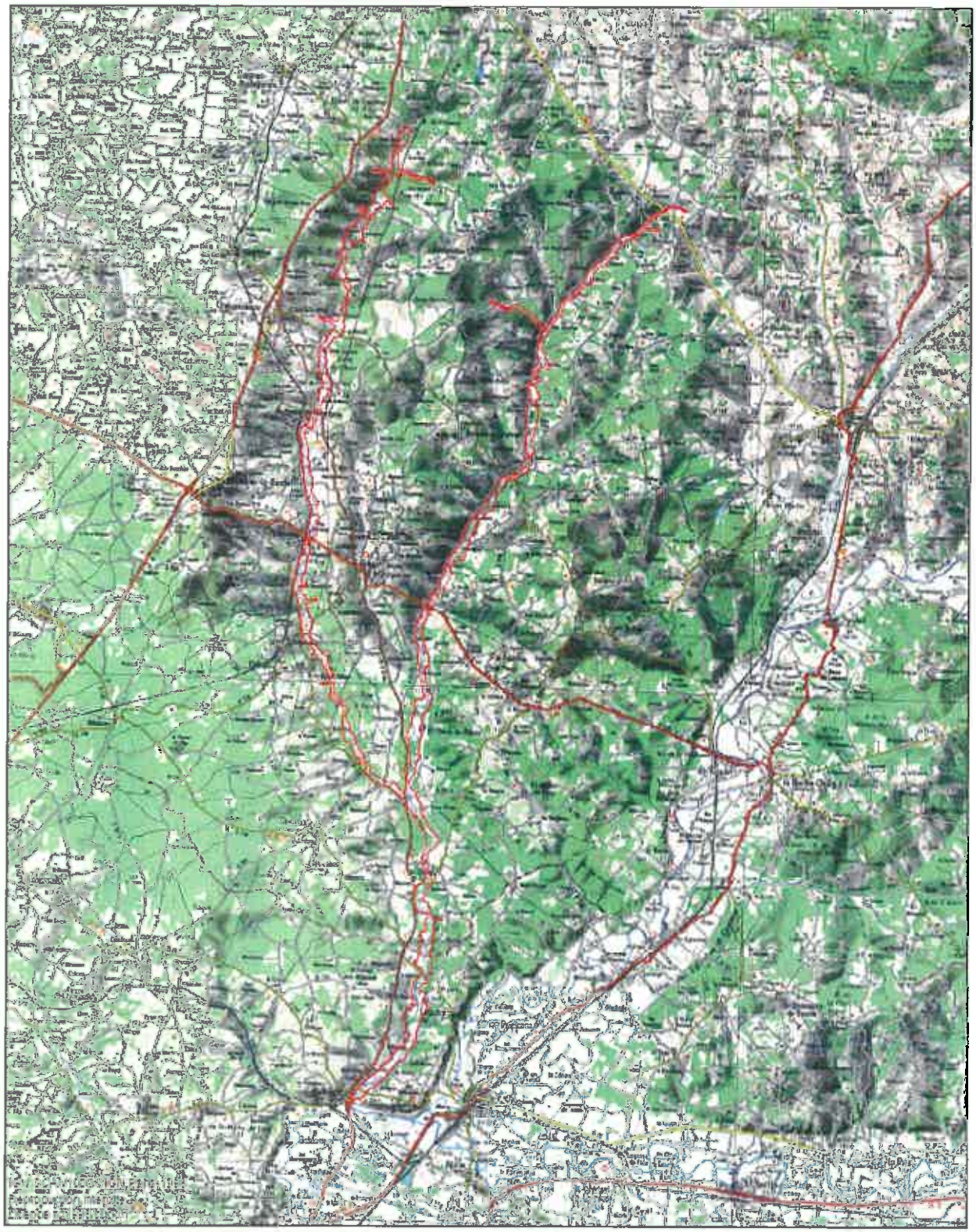

Echelle: 1 cm pour 1.25 km

Situation en Janvier 2007

ANNEXE 3

ZNIEFF

TYPE DE ZONE : 1 N° ZNIEFF : 00000520

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
Poitou-Charentes

TERRIER DES PLANTES

COMMUNE

Neuvicq (17)

DESCRIPTION ET INTERET DU SITE

Aux confins des départements de la Charente-Maritime et de la Charente, entre le Palais et le Lary, la zone englobe un secteur de la Double saintongeaise, une petite région naturelle au paysage marqué par son fort taux de boisement et sa faible densité humaine. Il s'agit d'un groupe de coteaux dont le point le plus haut domine d'une quarantaine de mètres plusieurs vallons humides - les "nauves" - drainés par des ruisselets rejoignant le Palais à quelques kilomètres à l'est. Sur les sédiments argilo-sableux déposés à l'ère tertiaire, se sont formés des sols acides et pauvres en substances nutritives, impropres à une intensification agricole mais favorables à la conservation des habitats naturels caractéristiques de ce terroir : boisements maigres de Chêne tauzin et de Pin maritime, landes atlantiques de divers types selon le degré d'hydromorphie du substrat, pelouses rases calcifuges, fourrés marécageux à Saule roux et Piment royal en fond de vallons, ruisselets et mares aux eaux acides, sables dénudés temporairement humides. Ainsi définie, la zone offre un échantillon encore riche et diversifié des habitats caractéristiques de ce secteur géographique et dont plusieurs ne se retrouvent pas plus au nord en Poitou-Charentes.

Dans l'état actuel des connaissances, l'intérêt biologique majeur du site réside dans la richesse et l'originalité de sa flore, marquée par la présence, au sein d'un cortège dominant de plantes thermo-atlantiques, de plusieurs espèces à fort intérêt patrimonial dans le contexte régional. Si les landes sèches à mésophiles du versant des coteaux possèdent le contingent classique des landes atlantiques - parmi lesquelles 5 espèces différentes de bruyères - c'est au niveau des habitats humides des vallons que se rencontrent les plantes les plus précieuses du site : c'est le cas notamment du Sélin à feuilles de carvi, une grande Ombellifère originaire de l'est de la France, connue d'une seule autre localité en Poitou-Charentes. C'est le cas également du Nard raide, une Graminée des pelouses montagnardes, très locale dans les plaines atlantiques où elle se rencontre typiquement dans les pelouses les plus maigres, alors que la zone de stagnation de la nappe à proximité des ruisselets constitue le biotope exclusif du Piment royal, un arbuste odorant dont la capricieuse répartition en France fait de la Double saintongeaise son seul centre de présence en Poitou-Charentes.

La faune du site, bien qu'imparfaitement connue à ce jour, semble aussi receler des éléments précieux comme en témoigne la présence de deux oiseaux typiquement inféodés aux landes et possédant un statut de conservation défavorable en Europe : le Busard St-Martin, un gracieux Rapace gris pâle qui chasse les petits rongeurs en survolant la lande de son vol "hésitant", et la Fauvette pitchou, un passereau farouche des maquis méditerranéens qui a élu domicile en région atlantique dans la lande haute à Bruyère à balais.

Poitou Charentes

Direction régionale de l'environnement POITOU-CHARENTES

NIVEAU DE CONNAISSANCE

	Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés, Mollusques	Végétaux	Mousses, champignons
Niveau de prospection	0	1	0	0	0	0	0	3	0
Especes observées	0	2	0	0	0	0	0	64	0
Esp.rares/menacées		2						10	

Niveau de prospection : 0 = pas de prospection ; 1 = prospection insuffisants ; 2 = prospection assez bonne ; 3 = bonne prospection

MILIEUX DETERMINANTS ESSENTIELS

31 12 Landes humides atlantiques méridionales
31 2 Landes sèches
35 1 Pelouses atlantiques à nard
44 9 Bois marécageux à aulne, saule et piment royal

ESPECES DETERMINANTES : 12

FAUNE	DH	DO	PN
Oiseaux			
Busard St-Martin *Circus cyaneus*	✔		✔
Fauvette pitchou *Sylvia undata*	✔		✔

FLORE	DH	PN	PR
Ail des bruyères *Allium ericetorum*			
Avoine de Loudun ***Avenula lodunensis***			
Dryoptéris dilaté *Dryopteris dilatata*			
Grassette du Portugal *Pinguicula lusitanica*			
Laîche binervée *Carex binervis*			
Nard raide *Nardus stricta*			
Petite Brize *Briza minor*			
Piment royal *Myrica gale*			✔
Saule rampant *Salix repens*			
Sélin à feuilles de carvi ***Selinum carvifolia***			

Légende : DH : espèce inscrite à la directive Habitats (Annexe II et/ou IV) ; DO : espèce inscrite à la directive Oiseaux (Annexe I) ; PN : espèce protégée en France ; PR : espèce protégée régionalement.

AUTRES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE

Aucun

Mission Zaïgo | PO-Service | Diffusion © 2005 - Diffusion interdite

Modernisation des ZNIEFF de type I : TERRIER DES PLANTES

Surface (Ha) : 191.72

Numéro régional : 520 **Département:** 17

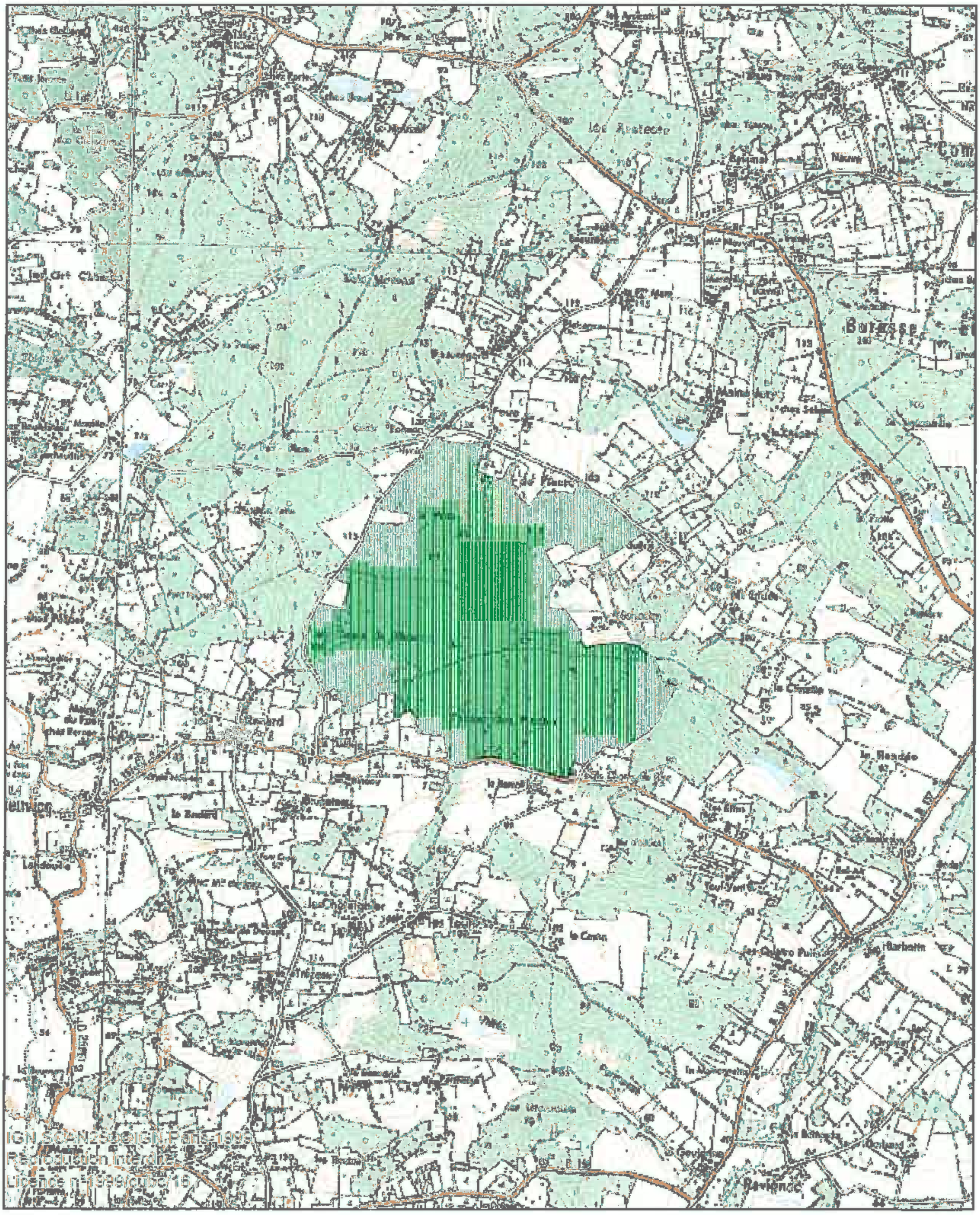

Echelle: 1 cm pour 0.25 km

Situation en Janvier 2007

DIREN Poitou-Charentes - 14 Boulevard Chasseigne - [illegible]

ANNEXE 4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRETE PREFECTORAL
portant classement de massifs forestiers à risque feux de forêt,
des communes concernées par le risque feux de forêt
et obligations de débroussaillement dans ces massifs et ces communes

N° 07-2486

LE PREFET de la CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;

Vu le code forestier et notamment les articles L. 321-6, L. 322-3 à L. 322-12, R. 322-1 à R. 322-9 ;

Vu le code civil et notamment les articles 1382 et 1383 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-25 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 23 mars 1951 portant classement des massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies dans le département de charente-maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1999 portant classement de massifs forestiers particulièrement exposés aux incendies dans le département de charente-maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 06-2281 du 27 juin 2006 relatif à la prévention des incendies de plein air en zone rurale et périurbaine et n° 06-2282 du 27 juin 2006 relatif à la protection des bois et forêts contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-4831 bis du 29 décembre 2006 relatif au plan départemental de protection des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité du 29 mai 2007 relatif au plan départemental de protection des forêts contre les incendies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> : Liste des massifs classés à risque feux de forêt et des communes concernées

Dans le département de la Charente-Maritime, sont classées à risque feux de forêt, conformément au plan départemental de protection des forêts contre les incendies et aux dispositions du décret du 23 mars 1951 modifié, les communes suivantes :

Massif forestier à risque feux de forêt	Communes concernées
Ile de Ré	Rivedoux-Plage ; Sainte-Marie-de-Ré ; La Flotte-en-Ré ; Le Bois-Plage-en-Ré ; Saint-Martin-de-Ré ; La Couarde-sur-Mer ; Ars-en-Ré ; Saint-Clément-des-Baleines ; Les Portes-en-Ré ;
Ile d'Oléron	Saint-Trojan-les-Bains ; Le Grand-Village-Plage ; Le Château d'Oléron ; Dolus d'Oléron ; Saint-Pierre-d'Oléron ; Saint-Georges-d'Oléron ; Saint-Denis d'Oléron ; La Brée-les-Bains
Presqu'Ile d'Arvert	La Tremblade ; Les Mathes ; Saint-Augustin ; Arvert ; Saint-Palais-sur-Mer ; Vaux-sur-Mer ; Royan ; Saint-Georges-de-Didonne ; Merschers-sur-Gironde
Forêt de la Lande	Chénac-Saint-Seurin-d'Uzet ; Epargnes ; Mortagne-sur-Gironde ; Virollet ; Boutenac-Touvent ; Brie-sous-Mortagne ; Floirac ; Saint-Fort-sur-Gironde ; Saint-Germain-du-Seudre ; Lorignac ; Champagnolles ; Saint-Ciers-du-Taillon ; Plassac ; Saint-Genis-de-Saintonge ;Consac ; Saint-Sigismond-de-Clermont ; Bois
Double Saintongeaise	Chamouillac ; Souméras ; Coux ; Montendre ; Jussas ; Corignac ; Chepniers ; Bussac-Forêt ; Bedenac ; Montlieu-la-Garde ; Saint-Palais-de-Négrignac ; Chevanceaux ; Boresse-et-Martron ; Montguyon ; Boisredon ; Orignolles ; Clérac ; Cercoux ; Le Fouilloux ; Saint-Pierre-du-Palais ; La Clotte ; La Genétouze ; Boscamnant ; Saint-Aigulin ; Saint-Martin-de-Coux ; La Barde ; Neuvicq ; Saint-Martin-d'Ary ; Courpignac

Sont concernés par le présent arrêté, tous les espaces boisés situés dans les communes ci-dessus énoncées.

ARTICLE 2 : Débroussaillement autour des constructions

Dans les communes visées à l'article 1, le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires dans les terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations ou reboisements ainsi que dans les zones situées à moins de 200 mètres de ces terrains, et répondant à l'une des situations suivantes :

a) Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature, **sur une profondeur de 50 m**, ainsi que des voies privées y donnant accès, **sur une profondeur de dix mètres de part et d'autre de la voie ;**

b) Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu et dans les zones d'urbanisation diffuse, **sur la totalité de leur surface ;**

c) Terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1 (Z.A.C.),
L. 315-1 (lotissement) et L. 322-2 (A.F.U.) du code de l'urbanisme, **sur la totalité de leur surface ;**

d) Terrains mentionnés à l'article L. 443-1 du code de l'urbanisme (terrains de camping et stationnement de caravanes) **sur la totalité de leur surface et sur une profondeur de 50 m autour de ces installations ;**

e) Terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être débroussaillées et maintenues en état débroussaillé en vue de la protection des constructions, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L. 562-1 et L. 62-7 du code de l'environnement .

Dans les cas mentionnés au a ci-dessus, les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations et de ses ayants droit.

Dans les cas mentionnés aux b, c, d ci-dessus, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain et de ses ayants droit.

<u>ARTICLE 3</u> : Débroussaillement le long des voies publiques ouvertes à la circulation publique

Dans la traversée des bois et massifs forestiers et dans les zones situées à moins de 200 mètres des terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigue, plantations et reboisements inclus dans les communes énumérées à l'article 1 du présent arrêté, le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires le long des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi qu'autour des aires de stationnement attenantes, sur une bande située de part et d'autre de l'emprise de ces voies dont la largeur est fixée comme suit :

Type d'infrastructure	Largeur(1) de la bande à débroussailler
Autoroute A10	**Totalité de l'emprise dans la limite de 20 m, avec un minimum de 10 m de part et d'autre de la voie**
Routes nationales **- RN 10** **- Autres routes nationales**	 **10 mètres de part et d'autre de la voie depuis le bord de la chaussée** **3 mètres de part et d'autre de la voie depuis le bord de la chaussée**
Routes départementales **- RD 25 ; RD25E1, RD 268 ; RD 141, RD141E1, RD141E4** **-** **- autres routes départementales**	 **10 mètres de part et d'autre de la voie depuis le bord de la chaussée (2)** **3 mètres de part et d'autre de la voie depuis le bord de la chaussée**
Aires de stationnement(3) en bordure de route nationale ou départementale	**10 mètres autour des aires de stationnement**
Voies communales	**Néant**

Ces largeurs s'appliquent sous réserve du respect des prescriptions des Plan de Prévisions des Risques.

Les travaux sont à la charge du propriétaire de l'infrastructure ou à son concessionnaire.

Dans les zones urbaines mentionnées à l'article 2, le débroussaillement à la charge du concessionnaire de la voirie se limite aux voies publiques et à leurs dépendances dans la limite des largeurs indiquées dans le tableau ci dessus. Le débroussaillement sur la propriété privée reste à la charge du propriétaire.

(1) Sur les terrains en pente , la largeur de débroussaillement se mesure le long de la pente.

(2) La Chaussée est considérée comme la voie revêtue ouverte à la circulation d'engins motorisés

(3) Les largeurs de débroussaillement à mettre en œuvre sur les aires de stationnement s'appliquent à partir du bord de l'emprise ouverte à la circulation et au stationnement.

ARTICLE 4 : Débroussaillement le long des voies ferrées

Dans les terrains en nature de bois, forêt ou lande boisée inclus dans les communes à risque feux de forêt définis à l'article 1 du présent arrêté, les propriétaires d'infrastructures ferroviaires ont obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé à leurs frais un bande longitudinale d'une largeur de **5 mètres de part et d'autre** du bord de la plateforme de la voie.

Lorsque la ligne se situe en déblai ou en bas de pente, la totalité du talus devra être débroussaillée, dans la limite de 20 mètres de part et d'autre du bord de la plateforme de la voie.

ARTICLE 5 : Débroussaillement des lignes électriques

Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique se conformeront, dans le cadre des opérations d'entretien de la végétation sous et aux abords des lignes électriques, à l'arrêté interministériel en vigueur fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
Ils devront à leurs frais broyer les rémanents, les incinérer dans le strict respect des réglementations en vigueur ou les évacuer si les lignes concernées se trouvent **à moins de 10 m du bord** extérieur d'une voie publique soumise à l'obligation de débroussaillement.

ARTICLE 6 : Nature du débroussaillement

Le débroussaillement, mentionné aux articles 2 à 5 du présent arrêté, visera à diminuer l'intensité et à limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Il consistera notamment à exécuter les travaux suivants :

- l'enlèvement des arbres morts ;

- l'élagage des arbres conservés (sur 2 m si leur hauteur totale est supérieure ou égale à 6 m ; sur 1/3 de leur hauteur si leur hauteur totale est inférieure à 6m) ;

- l'élimination des rémanents par évacuation ou broyage sur place ;

- aux abords des constructions, la coupe des branches des arbres surplombant les toitures.

Le long des voies ouvertes à la circulation publique, les arbres qui surplombent la chaussée, situés dans la bande à débroussailler, devront être élagués afin qu'aucune branche n'y entrave une hauteur libre de 4 mètres.

ARTICLE 7 : Périodicité du débroussaillement

Les travaux de débroussaillement viseront à maintenir l'état débroussaillé. La fréquence d'entretien sera proportionnée au risque à défendre et à l'évolution de la végétation.

Concernant les campings, l'état débroussaillé sera à maintenir durant toute la période d'ouverture au public.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas de non-respect de l'obligation de débroussailler, l'autorité de police, conformément à l'article
L. 322-9-2 du code forestier, mettra en demeure les propriétaires d'exécuter les travaux de débroussaillement dans un délai fixé. Les propriétaires n'ayant pas procédé aux travaux de débroussaillement dans le délai imparti s'exposeront à une amende pouvant atteindre 30 euros par mètre carré.

ARTICLE 9 :

M. le secrétaire général, Mmes et MM. les sous-préfets d'arrondissement, M. le directeur de cabinet du préfet, Mmes et MM. les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts, le directeur des services départementaux d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les mairies pendant deux mois.

La Rochelle, le 05 JUIL. 2007

Le Préfet,

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Jacques REILLER

Liste des sources documentaires et bibliographiques

- Porter à connaissance de l'Etat, 24/11/2009
- Carte communale - Rapport de présentation – 2004
- Registre communal des autorisations d'urbanisme
- BRGM : Carte géologique de la France-Montguyon
- Syndicat des eaux de la Charente-Maritime - Réseaux d'eau potable de Neuvicq – 08/04/09
- SDIS – La défense incendie dans les communes de Charente-Maritime – mémento à l'usage de maires », juillet 2007
- Site Internet Ma commune face aux risques http://macommune.prim.net/
- Site Internet www.ViaMichelin.fr
- Site Internet www.argiles.fr Argiles –Aléas retrait gonflement des argiles
- Site Internet www.paysage-poitou-charente.org de l'Inventaire des paysages de Poitou-Charentes
- Site Internet INSEE – recensement de la population – www.statistiques-locales.insee.fr
- Site internet du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement durable et de la Mer : developpement-durable.gouv.fr/bases-de-donnees/occupation-des-sols-corine-land-cover.html